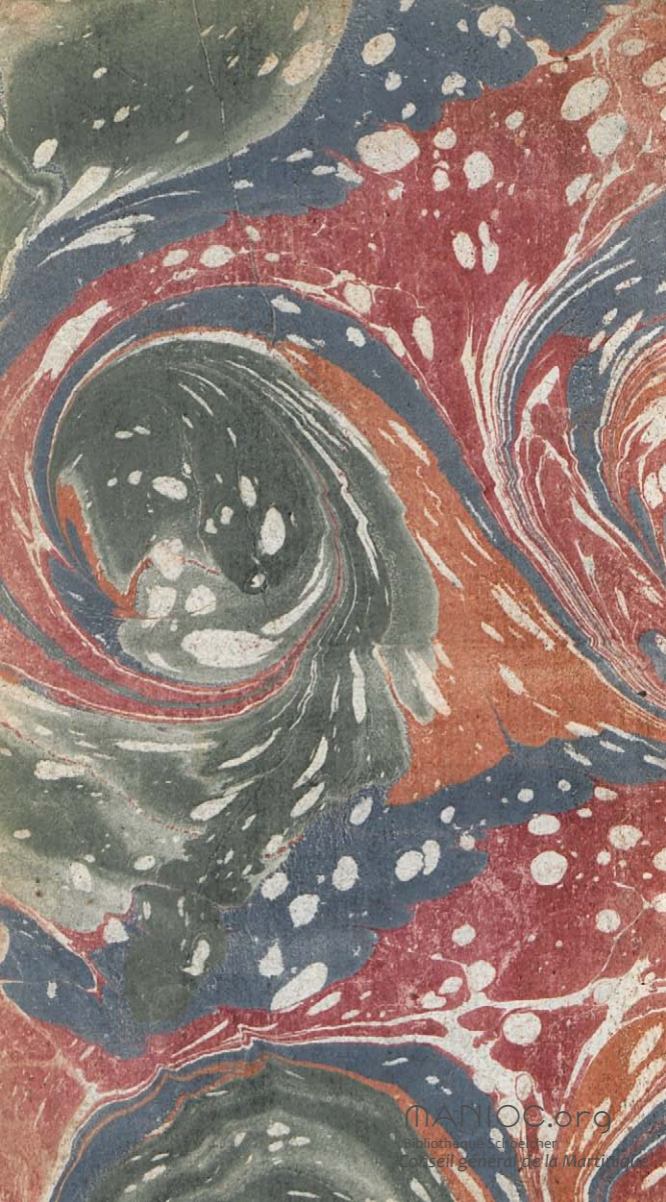


MANIOC.org

Bibliothèque Schoelcher
Conseil général de la Martinique



MANIOC.org

Bibliothèque Schoelcher
Conseil général de la Martinique



na

[Tixedor]

6

NOUVELLE FRANCE

DE

FRANCE

COMPRENANT

MANIOC.org

Bibliothèque Schoelcher
Conseil général de la Martinique



NOUVELLE FRANCE

O U

FRANCE

COMMERCANTE.

NOUVELLE FRANCE

OU

FRANCE

COMMERCANT

380.1-1

Tix

NOUVELLE FRANCE

O U

FRANCE

COMMERÇANTE.

Par Mr F. X. T. Juge de la V.
de C.



A LONDRES.

M. DCC. LXV.

Re'serve



NOUVELLE FRANCE

FRANCE

COMMERCE GANTT.

PAR M. L. L. L. L. L.

de C.



A LONDRES.

M. DCC. LXX.





A V I S

A U L E C T E U R .

JE suis Citoyen & Magiftrat ; cette double qualité excite mon zèle pour l'Etat , & m'engage à porter mes vûes fur ce qui peut lui être utile : un projet de Commerce m'a paru remplir cet objet ; il met en mouvement toute la Nation pour le bien commun, c'est le feul moyen de la rendre puiffante. Le Temple d'Ephèfe ne fut la

merveille de l'Orient que par le zèle de tous les Asiatiques. Si les François s'animoi-ent du même courage sur leurs propres intérêts, ils rendroient la France l'admiration de l'Univers. Je ne me crois pas assez heureux pour les y engager par mon stile ; il est trop éloigné du parfait atticisme que notre siècle recherche : il me suffit de faire envisager à mes concitoyens le bonheur de l'Etat & la gloire de mon Prince ; & si une esquisse

imparfaite de la perspective de Commerce que je présente ne peut m'attirer l'attention du Public , elle pourra au moins encourager un plus habile ouvrier à y mettre la dernière main ; ce seul motif remplit mon attente, l'événement doit vérifier mes vûes.

Pour parvenir à démontrer les avantages d'un établissement du Commerce dans un Etat , on doit faire connoître les avantages du Commerce en général , &

ceux qu'en peut retirer l'Etat qui veut le pratiquer; la facilité qu'il y a de l'y établir ou de l'y relever, & enfin les obstacles qui peuvent lui nuire. Ces quatre objets sont comme les fondemens de l'établissement qu'on propose, & les divisions naturelles de l'Ouvrage que j'offre au Public.





T A B L E

De ce qui est contenu dans
ce Volume.

- I. OBJET. *D*U Commerce en
général. pag. 1
- CHAP. I. *Des différentes especes
de Commerce propres à aug-
menter les richesses d'un
Etat.* 6
- CHAP. II. *De la Population cau-
sée par le Commerce.* 20
- CHAP. III. *De l'accroissement &
de la perfection des Arts par le
Commerce.* 28
- CHAP. IV. *De la circulation d'es-*

- peces que produit le Commerce.* 44
- CHAP. V. *De la Marine accréditée par le Commerce.* 57
- SECOND OBJET. *Des avantages qui reviendront à la France par l'établissement d'un solide commerce.* 68
- CHAP. I. *De l'occupation des sujets, utile par le Commerce.* 74
- CHAP. II. *De l'utilité du Commerce dans le royaume, par l'abondance des productions qui peuvent être mises en valeur.* 93
- CHAP. III. *De l'utilité du Commerce par rapport aux productions étrangères.* 110
- CHAP. IV. *De l'utilité du Commerce pour entretenir la décence du luxe dans le royaume.* 126

T A B L E. vij

- CHAP. V. *De l'utilité du Commerce, provenant de l'augmentation des Douanes.* 144
- CHAP. VI. *De l'augmentation de la Marine procurée par le Commerce.* 158
- TROISIEME OBJET. *De la facilité des établissemens de commerce & marine dans la France.* 182
- CHAP. I. *Des talens des François propres au Commerce.* 185
- CHAP. II. *De l'avantage des différens fleuves qui arrosent la France pour y établir le Commerce.* 193
- CHAP. III. *De l'avantage des côtes de la mer, & des Ports qui favorisent le commerce du royaume.* 201
- QUATRIEME OBJET. *Des obstacles qui peuvent s'oppo-*

viiij T A B L E.

*ser à un solide établissement
de Commerce dans la France.*

211

ETABLISSEMENT *du Commerce
propre à la Monarchie de
France.*

229

Fin de la Table.



Fautes à corriger.

PAGE 104, *ligne 15*, tant du Levant,
lisez dans le Levant.

Page 177, *ligne 16*, vingt, *lisez* vingt-six,
eod. ligne 17, 560, *lisez* 620.

Page 189, *premiere ligne*, il n'a pû, *lisez*
il ne peut.

Page 209, *derniere ligne*, la, *lisez* le.

Page 213, *ligne 15*, le gouvernement, *lisez*
ce gouvernement.

LA



LA FRANCE COMMERÇANTE.

PREMIER OBJET.

Du Commerce en général.



LE Commerce n'a pas besoin d'apologie, ses avantages sont trop réels pour être inconnus : il est le nerf de la société, le soutien de l'industrie, le canal de la circulation des espèces, l'amendement des mœurs.

A

Son ancienneté fait son plus grand éloge , son époque n'a d'autre origine que le droit des gens , il n'est pas de nation qui ne l'ait pratiqué ; les anciens faites nous en ont transmis des monumens signalés , les histoires , tant sacrées que profanes , nous en rapportent des traits frappans.

La Phénicie & l'Egypte ont été les premières nations qui se sont distinguées dans cette partie. Les industrieux Phéniciens , pendant le regne de Pharaon Nechao , roi d'Egypte , trouverent déjà le chemin pour venir des Indes dans la Méditerranée , vingt-un siècles avant que Vasquez de Gama , Port

tugais , eût tracé la route ordinaire , par la découverte du cap de Bonne - Espérance , l'an 1497 (1).

Les superbes Tyr & Carthage , filles de ces anciens Phéniciens , se sont éternisées encore dans les siècles reculés , par leur riche & puissant Commerce. L'Europe , dans les temps plus récents , a vu les Venise , les Florence , les Gènes , s'aggrandir & s'enrichir par la même voie ; & depuis deux siècles , l'Angleterre & la Hollande ont éclipsé en ce genre tous les Etats commerçans qui ont précédé. Ces fameux pilotes ont porté la con-

(1) Rollin , hist. des Egyptiens , Tom. I. pag. 164.

noissance du Commerce dans toutes les parties du monde ; la Chine, le Japon, Siam, les Indes, l'univers entier l'a reçu avec applaudissement. Il n'est point de Gouvernement qui n'en fasse une branche de l'Etat : les différens traités & capitulations passés à ce sujet entre toutes les puissances de l'Europe, & la Porte (1), prouvent la réalité & l'étendue du système du Commerce.

Cette partie essentielle de politique a pour objet l'augmentation des richesses réelles & relatives de la nation sur les diffé-

(1) Suivant le droit public de l'Europe, fondé sur les traités, par M. l'Abbé de Mably, Tom. I. chap. 7,

COMMERÇANTE. 5

rens genres de Commerce qui s'y pratiquent: elle favorise la population, perfectionne les Arts, fait circuler les especes: elle est enfin la base des forces maritimes.



CHAPITRE I.

Des différentes especes de Commerce propres à augmenter les richesses d'un Etat.

TOUT Commerce peut être utile à chaque espece de Gouvernement, son objet est toujours le même ; il consiste dans la commodité des citoyens, par l'abondance qu'il procure à l'Etat. Louis le Grand l'a reconnu dans sa Déclaration, du premier Septembre 1667, portant établissement d'une compagnie pour le commerce des Indes orientales. On peut dire qu'il a décidé en quelque façon la question qui divise les politiques sur cet

objet (1). Si l'Etat monarchique est propre pour le commerce d'économie, la nature de chaque espece de commerce rend encore palpable cette vérité par les avantages respectifs qui en reviennent.

La premiere division du Commerce qui se présente d'abord est celle du Commerce *intérieur & extérieur*. L'intérieur tient le premier rang : il est le plus nécessaire dans la société & le maintien de l'Etat : il consiste dans l'échange que les concitoyens font entr'eux des productions de leurs terres ou de leur industrie : il se fait en détail ou en gros ;

(1) Ami de l'homme, Tom. II. part. 3. chap. 3, pag. 217.

le premier pour satisfaire aux besoins pressans des citoyens chez les détailliers; le dernier, pour revendre au temps propre les marchandises ou denrées emmagasinées aux revendeurs.

Le Commerce extérieur, proprement appelé négoce, consiste à transporter chez l'étranger le superflu de la nation, pour l'échanger contre des productions nécessaires, ou contre de l'argent. Celui-ci a deux objets, *l'exportation & l'importation.*

Le premier est de pure utilité à un Etat: il met en valeur ce qui est inutile ou à la province ou au royaume: il attire l'argent de l'étranger, & la Nation devient d'autant plus riche, qu'il

Fort de l'Etat plus de denrées & de marchandises qu'il n'y en entre d'autre part; c'est un principe reconnu par tous les politiques, que l'expérience démontre évidemment.

L'importation est un Commerce proprement d'économie; il ne fait que produire le nécessaire dans un Etat qui en est dépourvû. Il est ruineux, si par des exportations & réexportations des productions étrangères on ne retire la valeur de l'argent qui a été fourni.

Ces deux sources subdivisent le Commerce étranger en trois especes. Il est *actif* vis-à-vis ceux qui répandent avec profit les marchandises & denrées aux na-



tions qui en manquent. Il est *passif* par le versement d'argent ou de plus grandes productions fait entre les mains de ceux qui viennent les échanger. Il est enfin *de luxe* lorsqu'une nation échange une partie de ses revenus contre tout ce qui sert à ses amusemens, à ses parures, à ses délices: ce dernier doit être essentiellement ruineux dans son origine, & par son effet.

Il est encore deux autres espèces de Commerce; mais elles peuvent être d'une plus grande utilité pour ceux qui les exercent que pour le gros de la nation, dont les productions y donnent lieu.

Le premier est le Commerce

exclusif, ou le privilège qu'a un particulier ou une compagnie ; de faire privativement le négoce sur un objet d'importation ou d'exportation. Ce n'est rien moins qu'un énervement de l'Etat, s'il est accordé pour des matières de première nécessité ou pour d'autres de grande importance pour le public. Les particuliers perdent l'espérance de fortune que le haussement du prix des denrées peut leur faire attendre ; leur industrie & leur émulation s'émouffe & se rallentit. Celui qui fait ce commerce abuse de la confiance publique ; il ne ménage que ses intérêts, & tout le profit reste entre ses mains.

Une nécessité pressante peut

faire octroyer un privilège de cette espece. Carthage le fit pour remplir ses engagements avec Lacédémone : elle tiroit de la Laconie un nombre de bonnes troupes qu'elle tenoit à sa folde ; & s'étoit engagée envers les Lacédémoniens à leur livrer tous les ans pour un prix fixe, une quantité de vins, d'étain & de laines fines. Les navigateurs Carthaginois alloient charger à bon compte le vin aux Isles fortunées de la Belgique (ou Andaloufie), l'étain & les laines d'Albion (ou Angleterre) ; mais la jalousie des marchands Carthaginois, qui vouloient tous avoir part à ce commerce, haussa tellement le prix de ces denrées, qu'ils firent des

perles ruineufes pour eux & leurs affociés, & rendirent ce commerce prefqu'impraticable. Sichée, Hannon, & Adherbal, riches négocians d'Utique, fe préfenterent au fénat de Carthage, pour obtenir le privilége exclusif du commerce d'Albion & des Ifles fortunées, moyennant une portion de profit pour la caiffe de l'Etat. Les habitans de ces Ifles & d'Albion ne voyant plus venir que les mêmes marchands, fe relâcherent du prix des ventes précédentes, & Carthage en retira fon profit.

Les compagnies de Commerce ne peuvent être utilement établies qu'autant que les grandes dépenses qui font à faire l'exi-

gent, & que les avantages qui en doivent revenir à l'Etat peuvent être considérables, même avec bien de la circonspection de la part du Gouvernement, pour ne pas leur laisser prendre autant de puissance que leurs richesses pourroient leur inspirer. La Compagnie des Indes orientales de Hollande, établie en 1602, par ses richesses & sa puissance, auroit pu donner quelque crainte dans un Etat monarchique. Vingt ans après son établissement, cette société de marchands gaignoit déjà près de trois cens pour cent. Un si grand profit accrut bientôt ses forces: elle bâtit dans l'isle de Java la ville de Batavia, la plus belle de l'Asie; elle arma trente vais-

seaux de guerre de quarante pièces de canon, & mit vingt mille hommes sous les armes (1).

Le deuxieme est le Commerce *interlope*, c'est-à-dire des marchandises & denrées prohibées. Ces sortes d'accaparemens ne peuvent être lucratifs qu'aux puissances qui les font, si elles sont plus fortes que celles qui les défendent. Les Hollandois & les Anglois le font avantageusement contre l'Espagne dans les Indes & l'Amérique ; la seule Jamaïque, isle tout-à-fait stérile, propre à la contrebande des productions de l'Amérique Espagnole, porte des millions aux An-

(1) Voltaire, siècle de Louis XIV. Etat de l'Europe, pag. 15.

glois (1). Ce commerce est peu utile aux particuliers qui l'exercent ; les acheteurs profitent de la nécessité où se trouvent les vendeurs de se défaire de leurs marchandises ; les commerçans exposent leurs fonds, & quelquefois leurs personnes, à la rigueur des loix qui les défendent, & ils tracent leur ruine qui arrive dès qu'ils sont arrêtés.

Quelque commerce qu'on pratique dans un Etat, il doit être cimenté par la bonne foi ; c'est son caractère distinctif. L'analogie des sentimens qui se rencontrent entre les commerçans forme une certaine familiarité,

(1) Théor. & pratiq. de commerce & marine, chap. 29. pag. 89,

qui ne subsiste plus, si elle doit se tenir sur ses gardes contre la circonvention. La fraude dans le Commerce, corrompt non-seulement les mœurs de la nation qui le fait, mais encore de ceux avec qui elle traite : les Scythes, dont la simplicité, la frugalité & l'innocence ont été tant vantées trouverent là l'écueil de leur vertu ; ils ne devinrent pas moins fourbes qu'ils avoient été auparavant sinceres (1). Elle détruit la confiance publique, qui doit être toujours en garde sur ses engagements avec une nation suspecte : la foi *punique* étoit pour

(1) *Tanto plus in illis proficit vitiorum ignoratio, quam cognitio virtutis.* Rollin. hist. ancienne, tom. III. hist. des Perse, pag. 33.

les anciens le garant des assurances réelles que devoient prendre les contractans, & en même-tems l'opprobre des Carthaginois. Elle ne peut enfin qu'armer la vengeance divine lorsqu'elle est venue à son comble : Chanaan fut exterminé par le faux mesurage (1); Tyr & Carthage doivent leur ruine à leurs brigandages (2).

Les Japonois seront toujours loués de faire un crime d'Etat de la fraude dans le Commerce, ils ne peuvent que paroître trop

(1) *Chanaan, in manu ejus statera dolosa.*

(2) Ezechiel, chap. 26. *Ecce ego super te Tyre & ascendere faciam ad te gentes multas, & dissipabunt muros, & destruent turres ejus; & chap. 28. In multitudine negotiaticnis tuæ repleta sunt interiora tuæ iniquitate.*

féveres. L'attention des souverains dans des objets si intéressans doit être de prévenir le mal, de façon qu'on ne se rebute pas de faire le bien. Louis le Grand, par son Edit portant reglement sur le Commerce, du mois de Mars 1673, punit avec modération les réfractaires de ses justes réglemens. Il n'y a que la banqueroute frauduleuse qui soit tenue pour crime capital (1).

(1) Tit. 11. art. 12.



CHAPITRE II.

De la Population causée par le Commerce.

LE premier effet du Commerce dans un Etat est la population ; elle dépend de trois sources, de la subsistance qu'il procure, de l'abondance qu'il apporte, & de l'affluence du monde qu'il attire. Tout homme aime à vivre, à vivre commodément, & en société : ce sont les premières notions de l'humanité.

C'est un axiome avéré, que le degré de subsistance est la règle de la population. Un pays nourricier est peuplé, les campagnes seches & stériles sont presque

toujours désertes: les domaines du royaume d'Espagne sont d'une grande étendue; mais la stérilité de leurs terres en rend plusieurs inhabitables: les landes de la Guyenne ont toujours été le rebut des François. Si la terre ne répond pas par sa fertilité aux travaux des cultivateurs, il faut que la situation soit propre à faire valoir l'industrie des habitans, pour suppléer aux besoins qu'elle refuse; & dans ce cas il ne peut y avoir de population qu'autant que la même industrie devient suffisante à fournir la subsistance.

L'abondance dans un Etat amène les douceurs de la vie: on y trouve ce qui peut flatter le goût en tout genre. Délices,

amusemens, compagnies, tout y attire. Les cours des princes sont obsédées, parceque les richesses y affluent. Les MÉTROPOLES des Etats & des Provinces sont les villes les plus peuplées, on y trouve toutes les commodités de la vie.

La pauvreté fait le revers de cette apologie. Elle est la source de la dépopulation : elle ne fait que des déserteurs des pays qui ne peuvent les nourrir ; elle bannit toute inclination au mariage, en faisant craindre de ne pouvoir nourrir & élever sa famille, ou de ne laisser que des misérables & des malheureux que la plus affreuse indigence porteroit peut-être à se perdre. S'il en est quel-

Qu'un qui embrasse cet état, plusieurs de ses enfans périssent, parceque le travail des peres ne peut pas suffire à l'entretien d'une nombreuse famille; semblables à ces petits oiseaux dont les peres déchargent leurs nids, parce qu'ils ne peuvent pas les nourrir. Les registres des mortuaires des Paroisses vérifient cette conjecture; on y compte plus d'enfans des pauvres gens morts en bas âge, que de ceux qui sont aisés.

L'affluence du monde que le commerce attire augmente le nombre des mariages. Les manieres libres & insinuantes des commerçans, le brillant de leur fortune sont des attraitts propres

à amener ces engagements. Les loix Papienne & Julienne données dans le regne d'Auguste, prohibitives du célibat, n'y sont pas nécessaires (1) : les entrevûes inopinées de deux personnes qui sympatisent au premier abord, sont plus efficaces que toutes les invitations que les loix peuvent employer : les différens ouvriers attirés dans un pays par la profession des Arts qui s'y cultivent, sont bientôt engagés à y faire des établissemens.

Il ne peut donc être équivoque que l'accroissement du com-

(1) *Lege Juliâ cælibes vetabantur quicquam, ex testamento civis Romani capere, nisi qui genere proximi essent, & nisi intra centum dies legi parerent, hoc est matrimonium contraherent. Ulp. tit. 17 & 22. § 2.*

merce doit faire celui de la population. L'Italie, qui, lors de sa grandeur, par le commerce économique du bled de l'Égypte, nourrissoit vingt-six millions d'ames, peut à peine aujourd'hui soutenir cinq millions d'habitans (1).

Les dix-sept provinces des Pays-Bas ne comptoient que trois millions d'ames en 1556, au rapport de Louis Guicciardin, dans la description de la Belgique; cependant la république de Hollande, formée de sept desdites provinces, en compte actuellement davantage.

(1) L'Ami de l'homme, tom. I. chap. 2. pag. 25.

Amsterdam, capitale de la République, n'étoit en 1600 qu'une ville médiocre par sa grandeur & le nombre de ses habitans ; aujourd'hui elle est une des plus peuplées & des plus riches de l'Europe ; trois cens mille hommes y cultivent le Commerce & les Arts (1). La France a dans son sein la preuve de ce principe ; Paris, Lyon, Marseille, Nantes, Bordeaux, sont respectivement bien plus peuplées que les autres villes non commerçantes du royaume.

Le Commerce devient par-là la force d'un état : c'est par le

(1) Voltaire, siècle de Louis XIV. ch. 9,
pag. 110.

nombre de ses sujets qu'un Prince est puissant, & non par l'étendue de ses domaines ; il n'attaque & ne se défend que par ses sujets, qui sont & sa gloire & sa sûreté. L'Empereur Adrien disoit avec raison, qu'il importoit plus à l'Empire d'être peuplé que d'être riche.



CHAPITRE III.

De l'accroissement & de la perfection des Arts par le Commerce.

LES Arts sont à l'Etat comme l'aliment est au corps humain ; ils sont le suc nourricier du gros de la nation , les sources de toutes les productions naturelles. La terre , aride de sa nature , demande les soins du laboureur ; le goût , le luxe , le faste desirent l'industrie : il est donc d'un sage législateur de les faire fleurir. Selon , ce Sage de la Grèce , n'oublia pas dans la législation d'Athènes un objet si important : il fit une loi formelle qui déchargeoit un fils de nourrir son pere , s'il ne lui

avoit fait apprendre aucun métier ; il sçavoit que les Arts sont les héritages du peuple, qu'il n'est pauvre qu'autant qu'il ne veut pas travailler ; & que son travail doit faire la richesse de l'Etat.

Ces loix languissent bien souvent par la tiédeur & l'indifférence des sujets, il faut des invitations encore plus puissantes. C'est le Commerce qui anime l'artiste par les récompenses qu'il promet : il perfectionne les Arts par l'émulation : il met en vigueur l'agriculture & l'industrie, deux objets essentiellement analogues au bien de l'Etat ; sans l'agriculture l'industrie se rallentit, sans celle-ci les productions de la terre n'ont plus de valeur.

L'agriculture fait l'accroissement d'un Etat comme la nourriture fait celui de l'homme : celui-ci ne grandit qu'à mesure qu'il acquiert des forces ; un Etat ne devient puissant que relativement au degré d'agriculture qu'il entretient : un ancien Sçavant l'a dit avant nous (1).

Ce degré ne consiste pas dans l'affluence continuelle des productions : elle devient onéreuse à la nation ; l'accumulation surabondante des denrées y porte

(1) Vitruvius, de Architect. Liv. 2. *Etenim natus infans sine nutricis lacte non potest ali, neque ad vitæ crescenti. gradus perducitur : sic civitas sine agris & eorum fructibus in mœnibus affluentibus non potest crescere, nec sine abundantia cibi frequentiam habere, populumque sine copia tueri.*

l'engourdissement. La France n'a que trop reconnu cet effet : depuis que le prix des grains, dans les années communes, a été porté à 7, 8, 9 & 10 liv. le produit est revenu à peine à quarante millions de septiers; tandis que lorsque le prix étoit à 25 liv. on comptoit la production à soixante-dix millions de septiers (1). C'est le débouché que donne un Etat bien policé aux grains & denrées qui s'y perçoivent, qui procure cette abondance successive & vivifiée : c'est l'attention de faire trouver au cultivateur une vente aisée de ses productions, un prix proportionné à ses fatigues & à

(1) Eloge du duc de Sully, par M. Thomas, troisième partie.

la dépense qu'il est obligé de faire. C'est où se terminent tous les desirs de cette partie du peuple qui met ses délices dans la sobriété, la parcimonie & l'innocence; qui par sa naïveté & son travail, ne fait pas moins un modele de bonnes mœurs, qu'un solide fondement des richesses de l'Etat (1).

Avant que les Anglois fissent des réglemens pour fixer le prix des bleds, & donner lieu par les récompenses à l'exportation des denrées (2), leurs ré-

(1) *Via rustica, quam nos agrestem vocamus parcimonie, diligentie, justitie, magistra est.*

(2) Le roi d'Angleterre donne une gratification vérifiée en Parlement en 1680 de deux réaux & demi de plate, qui revient

coltes pouvoient à peine suffire à leurs besoins, ils se voyoient forcés de payer un tribut à nos campagnes ; mais aujourd'hui le bled est pour l'Angleterre une branche considérable de commerce, elle fournit le Portugal & l'Espagne : on a compté même que l'exportation de cette denrée a rapporté à l'Angleterre, dans quatre années, cent soixante-dix millions trois cens trente mille livres de France (1).

La raison en est sensible. Le prix qui est fixé par la loi donne au cultivateur une consommation

ment à environ vingt sols pour chaque septier de bled qu'on exporte. Théorie & pratiq. de commerce & marine, chap. 28, pag. 27.

(1) Eloge de Sully, eod.

assurée de sa denrée, soit dans le royaume, soit par les exportations ; il est toujours sûr de vendre à un prix qui peut fournir à ses besoins.

La France va bientôt jouir de l'effet d'une pareille politique. L'Edit mémorable du mois de Juillet & les Lettres-Patentes du 7 Novembre 1764, que le meilleur des Rois vient de donner en feront l'époque. La libre sortie & entrée des grains dans le royaume jusqu'au prix fixé dans l'article 6, fait attendre un débouché qui augmentera dorénavant l'espoir du cultivateur. Si la consommation, qu'on a juste raison de se promettre, devient effective & assurée, par un établissement

qui donne le débouché légal & uniforme , elle fera bien plus multiplier les productions que n'a fait l'invitation des récompenses en Angleterre.

La nourriture des troupeaux est une partie essentielle des avantages de l'agriculture : outre le fumier qui sert à féconder les terres , les particuliers font des ventes fréquentes de la partie surabondante de leurs troupeaux , & annuellement ils ont leur riche toison , qui donne un fonds considérable à l'Etat , & un produit immense pour les Arts & les Manufactures. L'Angleterre qui a vû les grands avantages qu'elle pouvoit retirer de ses laines & de ses bestiaux , pour encourager ses

sujets à en entretenir, a donné son attention à cet objet, jusqu'à chasser entièrement les loups de leur continent, en mettant leurs têtes à prix; elle y a réussi par l'avantage de son terrain isolé dans l'Océan, & le bétail se trouve en sûreté pendant la nuit dans la campagne.

L'industrie, la mere des Arts; est la seconde source des richesses d'un Etat; elle en bannit la paresse & la pauvreté. " Un homme n'est pas pauvre, dit M. de Montesquieu (1), parce qu'il n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas; celui qui n'a aucun bien & qui travaille, est aussi à

(1) Esprit des Loix, Liv. 23. tom. II. p. 439.

„ son aise que celui qui a cent
 „ écus de rente sans travailler :
 „ celui qui n'a rien & qui a un
 „ métier , n'est pas plus pauvre
 „ que celui qui a dix arpens de
 „ terre en propre , & qui doit les
 „ travailler pour subsister. „ C'est
 l'industrie qui porte le bon goût
 dans la nation , qui fait les habi-
 les ouvriers , partout si recher-
 chés ; qui par leur main repro-
 duit en quelque façon les pro-
 ductions de la nature ; qui enfin
 attire la curiosité & l'argent de
 l'étranger.

Les matières premières , pro-
 ductions naturelles d'une nation,
 comme les laines , les soies crues ,
 le chanvre & autres , peuvent être
 rendues par l'industrie plus avan-

tageuses à l'Etat. Si elles sont vendues en espee, la nation ne fait que les troquer avec le prix qu'elle en retire, & n'augmente pas par conséquent les richesses de l'Etat, parce que le prix tient lieu de la chose vendue (1). Les fabriques, au contraire, donnent l'augmentation de la main-d'œuvre : effet de pure industrie, qui accroît le fonds sans contribution des matieres. La preuve en est aisée ; on tient qu'à une aune de drap il n'y entre qu'un cinquieme de laine, les quatre autres cinquiemes font un fonds presque de pur profit en main-d'œu-

(1) Lege 14. ff. de verb. signif. *Videtur res ei abesse, cui pretium abest.*

vre , hors la teinture (1). Il n'est donc pas surprenant que les Gouvernemens policés se soient appliqués à vivifier l'industrie par des établissemens de manufactures , de soierie , draperie & autres.

Les Anglois vendoient , il y a deux siècles , leurs laines aux Flamands , dont ils tiroient des millions de valeur. Ce ne fut que jusqu'au règne d'Elisabeth , qui ne fut pas plutôt parvenue au trône en 1558 , qu'à la persuasion de l'habile négociant & célèbre ministre Gresham , elle donna tous ses soins pour multi-

(1) Théor. & prat. de comm. & marine. chap. 3. pag. 8.

plier & perfectionner les manufactures du royaume en y attirant un grand nombre d'ouvriers, qui rendirent célèbre cette partie de l'industrie. La nation prit dès-lors tant de goût pour le Commerce, qu'elle ne s'est plus contentée de mettre en œuvre ses propres laines : elle en a retiré & retire une quantité immense de l'Espagne, pour fournir à une fabrique de draps de trente mille pièces (1).

La France reconnut du temps du célèbre Colbert les avantages d'un pareil système : elle y donna son attention, & elle expéri-

(1) Théorie & prat. de commerce. ch. 16.
pag. 56.

menta dans peu de temps l'utilité qui en revenoit. Il est resté presque dans son premier essai, & n'a pu faire de progrès, faute de protection & des moyens nécessaires pour s'aggrandir.

Le Dannemarck qui a veillé attentivement à cet objet, a vû récemment le succès étonnant de ses établissemens de manufactures en draps & soieries. En 1741 il fut défendu de porter des draps de l'étranger & d'en exposer en vente, sous de fortes peines; défenses qui sont devenues si utiles, que l'on compte à présent dans Copenhague quatre mille fabriquans, tandis qu'en 1746, l'année de l'avènement de Frédéric V au trône, on n'y en

comptoit à peine douze cens. Seize ou dix-huit ans ont rendu douze mille huit cens ouvriers dans cette Capitale.

L'Espagne, dans ces dernières années, à la persuasion d'un ministre zélé, a tenté de relever ses manufactures, & de donner une activité intérieure à ce genre de Commerce : elle a compté d'abord plus de cinq mille ouvriers François, qui s'y étoient rendus par l'appas des gratifications. Le progrès de cette tentative auroit été ruineux pour la France : heureusement la cherté des vivres, le climat, & plus encore l'indolence & l'oïveté des ouvriers nationaux, ont fait déserter les nôtres qui s'y étoient

engagés. C'est à la France à profiter, & du découragement de cette nation & de l'avortement du projet.



CHAPITRE IV.

De la circulation d'especes que produit le Commerce.

L'EMBARRAS des échanges réels a donné lieu à l'usage de la monnoie ; il a fallu trouver un signe ou titre représentatif de toute sortes d'especes pour en faciliter les acquisitions. Les métaux ont été regardés plus propres à cet égard ; la rareté de l'or & de l'argent a été l'attrait le plus capable de l'emporter sur tous les autres , presque chez toutes les nations. La seule Lacédémone affectant un mépris des richesses ; avoit donné la préférence au fer ; & quelques autres peuples qui

n'ont pas besoin de différentes marchandises, ont conservé les échanges réels. Les Negres du fond de l'Afrique troquent l'or avec du sel que leur apportent les Maures dans leurs caravanes. Les Indiens donnent de l'or & de l'argent pour quelques marchandises qui leur sont seulement nécessaires.

La valeur respectve de ces métaux précieux, qui ont été adoptés pour l'usage de la monnoie, relativement à leur corps ou volume, est l'équivalent le plus assuré & le moins onéreux. Une petite pièce de ces métaux vaut quantité d'effets ; elle est plus aisément portée en voyage & plus sûrement gardée dans les

maisons ; l'estime qu'on en fait lui prête le titre représentatif de toutes sortes de valeurs. Avant la découverte du Pérou, du Mexique, du Bresil & du Potosi, il n'y avoit rien qui ne cédât à une modique somme. Par les loix des anciens Gaulois & dans les premiers siècles de la monarchie, les peines de tous les crimes, excepté celui de lèze-majesté, & ceux qui intéressoient le public, étoient pécuniaires ; une somme de quatorze livres étoit au-dessus de la vie d'un homme, elle suffisoit pour la réparation d'un homicide, ou pour rendre esclave le coupable qui ne pouvoit la payer.

C'est donc une espece de droit

des gens qui a donné l'origine à l'usage de la monnoie, il falloit également qu'elle en reçût une forme publique qui fixât sa valeur, son titre & son poids. Comme marchandise l'or & l'argent ont leur prix, c'est leur valeur réelle, positive & intrinseque: comme monnoie, il faut qu'ils la reçoivent de celui qui a le pouvoir de législation. C'est aux princes & aux gouvernemens respectifs des Etats de faire cette fixation & de donner le coin qu'ils trouvent convenable. La monnoie des Athéniens avoit un bœuf pour empreinte (1). Servius Tullius, sixieme roi des Romains,

(1) M. de Montesquieu, Esprit des Loix.
Liv. 22, art. 2.

y fit le premier graver une brebis (1). C'est de-là qu'en Latin la monnoie est appellée *pecunia*, du mot *pecus*. Mais il est plus naturel que chaque Prince ou Etat y mette son empreinte ou ses armes; par-là, la forme répond de la valeur, du titre & du poids qui est donné à chaque espee.

La valeur dont je parle est cette estimation extrinseque & numéraire que lui donne le coin du Prince ou de l'Etat, par lequel la monnoie est reçue parmi les sujets & dans tous les Contrats.

Le titre est le degré de finesse & de bonté de ces métaux; celui

(1) Plin., Liv. 33. Hist. nat. cap. 23.

de l'or s'évalue par carat, qui se divise en quatre grains, celui de l'argent par deniers, chacun aussi de vingt-quatre grains : le titre de l'or le plus pur est à vingt-quatre carats ; cependant, dans les monnoies, pour le bénéfice du prince, il est réduit à vingt-deux ; par rapport à l'alliage ou parties hétérogenes qui font d'aloï. Douze deniers font de même celui de l'argent, & onze dans la monnoie.

Le poids est la portion du métal que le prince ou l'Etat a fixé pour la valeur de chaque espee de monnoie ; la démonstration est toute simple : l'image du Roi sur un louis d'or, marque dans toutes les nations que cette por-

tion d'or est la trentième partie d'un marc, & que son titre est à vingt-deux carats ; il marque également aux François que cette pièce a une valeur numéraire de 24 liv.

Cette valeur extrinsèque & fictive peut varier à la volonté du Prince & de l'Etat. La rareté du métal, la nécessité même peuvent y forcer ; les Romains l'avoient fait en différentes occasions où l'état de la République l'exigeoit : la France l'a fait ; mais en quel temps ? L'époque du système en fera un souvenir éternel. Ces vicissitudes dans une partie si essentielle sont toujours ruineuses : Si la monnoie baisse, les particuliers souffrent de cette di-

minution, & l'Etat à proportion; si elle augmente, les négocians perdent sur l'étranger tout ce qui est en sus de son titre & de son poids: il est donc d'une nécessité politique de ne pas toucher aux monnoies, & de ne pas donner aux especes une valeur numéraire plus forte que celle que les voisins lui prêtent, ou à quelque peu de chose près.

C'est cette juste proportion des monnoies qui fait leur circulation aussi nécessaire à l'Etat que le sang l'est dans le corps humain. Celui-ci vivifie l'homme, & le rend, par ses accroissemens, capable de toutes ses opérations: la circulation des especes fortifie l'Etat & le rend entierement puis-

fant ; elle fournit aux besoins des particuliers & entretient les rapports nécessaires entre le souverain , les sujets & l'Etat. L'argent donne aux personnes aisées les moyens de faire travailler des ouvriers dans leurs fonds , à leurs bâtisses ; & d'occuper les arts & métiers , par leurs habillemens , chaussures , &c. Le travail des artisans , en leur procurant le nécessaire , accroît à l'Etat. Cent écus , par exemple , que gagnera un Laboureur ou tout autre Artisan , par les achats & ventes qu'il fait , passent en tant de mains différentes , que par leur circulation pendant l'année , ils rapportent au Roi une valeur presque égale au capital ;

suivant le calcul d'un savant politique (1) ; ce profit répandu & multiplié dans chaque ville & dans chaque province, devient une grande & réelle richesse pour l'Etat.

C'est le Commerce qui donne plus d'activité à la circulation des especes, il met en mouvement un nombre infini de gens ; il attire l'argent de l'étranger pour en faire jouir les citoyens. C'est lui qui fait refluer par-tout l'abondance des marchandises. C'est lui qui, en plusieurs occasions, a été une ressource d'argent pour les princes mêmes, plus prompte & plus efficace que les

(1) Théorie & pratiq. de comm. & mar. chap. 12. pag. 42.

Pérou & les Mexique. L'empereur Charles-Quint l'éprouva auprès des riches Fuggers d'Ausbourg, dans l'emprunt qu'il leur fit. Ce prince ayant daigné ensuite les honorer de sa visite, ils témoignèrent leur reconnoissance à cet auguste débiteur, en brûlant devant lui, dans un fagot de fantal, la cédule qu'il avoit souscrite. Cette action rappellera à jamais la bonté de ce grand prince, & la générosité de ces habiles commerçans.

L'Europe doit aux Hollandois les avantages qu'apporte le Commerce, soit en répandant les productions de la terre dans les nations, soit en reproduisant les monnoies par l'usage des ban-

ques, qui en rendent plus active la circulation.

Cette reproduction est l'ame du grand commerce; elle facilite le transport des especes, les met à l'abri d'être enlevées dans une route: elle fournit des ressources aux négocians; elle est le mobile des foires accréditées & des grands achats qui s'y font; elle est enfin la richesse du Commerce. La Hollande n'est parvenue à ce haut degré d'opulence que par cette route que son industrie lui a tracée; il n'est point en effet d'Etat dans l'Europe qui ait une plus grande circulation d'especes: il en reçoit de toutes les nations par les différentes branches de commerce qu'il fait pour la

commodité de différentes parties de l'Univers ; il est aussi appelé le changeur de l'Europe. Tout Prince , tout Négociant trouve de l'argent dans cette République ; elle donne aussi le ton au change , pour toutes les Nations commerçantes , & elle ne se règle à cet égard que par les délibérations qu'elle prend convenables à ses intérêts (1).

(1) M. de Montesquieu , Esprit des Loix. Liv. 22. pag. 354. aux notes.



CHAPITRE V.

*De la Marine accréditée par le
Commerce.*

ON dit communément , qui est maître de la mer est maître de la terre ; ce n'est rien moins qu'un paradoxe. Il n'y a eu aucun Etat puissant par son commerce qui ne se soit arrogé cette orgueilleuse supériorité. Carthage , Athènes & Rome ont eu cette foiblesse. Rome , après avoir appris de la superbe Carthage l'art de la navigation , a montré à celle-ci qu'elle sçavoit la vaincre. Louis le Grand , en 1690 , à la hauteur de Dieppe ; & après , en 1704 , devant Malaga , fit voir

aux Anglois & aux Hollandois confédérés, que tout Prince jaloux de sa gloire & qui a le voisinage de la mer, peut éclipser ce vain titre. Il n'est propre à la vérité qu'à renverser le droit des gens, & à nuire aux autres, qu'une présomption aveugle fait regarder comme incapables d'user de représaille (1).

Une force égale en ce genre, c'est-à-dire, une marine assez puissante pour s'opposer à celle qui s'attribue l'empire de la mer, suffit pour faire tomber ces prétentions ambitieuses. Le seul Commerce est la clef d'un si puissant secours, & si nécessaire à un

(1) Xenophon, de reput. Ath,

Etat qui est en butte à des nations attachées à cette fausse maxime: il en a été la source & le progrès; c'est par le commerce & la pêche que l'homme a commencé à mettre le pied sur cet élément, qui en mettant des bornes au continent, paroïssoit devoir en mettre à son ambition; c'est par la navigation que les Négocians ont fait les découvertes de différentes parties du monde; c'est pour la sûreté de cette même navigation que les Commerçans ont donné les premiers élémens de la construction des navires.

L'exemple des premiers Négocians a excité l'émulation, & de leurs concitoyens & des autres nations, & la mer est devenue

une plaine fertile à ceux qui ont voulu la cultiver. Le goût & l'inclination des peres ont invité les enfans à cette profession ; les ports se sont bientôt peuplés, & ces peuples ont donné des marins & des matelots. L'ambition s'est insensiblement accrue par les richesses que le commerce a procurées, & a réveillé des concurrents qui ont voulu les partager. Les plus puissans se sont armés pour faire le commerce avec plus d'avantage ; & par ces degrés, de commerçante que la marine étoit dans son origine, elle est devenue militaire, ou pour mieux dire, il s'est formé deux especes de marine, l'une militaire & l'autre commerçante.

Les Etats qui n'ont fait confister leur grandeur que dans le surcroît des richesses , ont donné toute leur application à tenir sur pied une puissante marine relative à ces deux objets ; ils ont connu avec juste raison qu'une forte marine peut devenir l'arbitre de la puissance , & que cette force se multiplie par le concours analogue de l'une & l'autre espece. La marine militaire sert à protéger le commerce extérieur ; son pavillon enhardit les Commerçans , ils sont à l'abri de la piraterie. La commerçante répond à ce secours par l'abondance qu'elle porte dans l'Etat , dont le profit sert à compenser les dépenses que la militaire exige ; elle

donne des pépinières de matelots & d'habiles marins, si nécessaires à cette partie. L'habileté du capitaine Puig de Minorque ne fut pas d'un petit secours à nos troupes pour entrer dans l'isle & se faciliter dans la dernière guerre la prise de Mahon.

Il n'est pas de nation dans les siècles récents, qui soit plus profondément entrée dans l'idée de l'utilité de cette double marine que l'Angloise & la Hollandoise; elles en ont fait une loi fondamentale de l'Etat. La première, par la nécessité de défendre ses domaines; des isles telles que les Britanniques ne peuvent avoir les côtes continuellement gar-

dées sans laisser quelque libre avenue, & par conséquent toujours en danger de voir des ennemis dans leur sein; il a fallu y suppléer par des forteresses volantes; les vaisseaux se portent de toutes parts, & secourent dans peu de temps les parties de l'Etat qui peuvent être menacées. Dans ce Royaume, la marine militaire a dû donner origine à la commerçante; l'époque de celle-ci est trop récente pour n'être l'effet du maintien & de l'occupation de la première.

La Hollande a dû avoir recours à la marine par nécessité; son terrain marécageux & aquatique, ne rapportant pas, malgré les travaux immenses que les ha-

bitans y ont faits des productions pour le huitieme de leur subsistance, elle a dû se les procurer par le commerce étranger, & son industrie, en ce genre, a tant fructifié ses travaux, que les Hollandois ont dignement mérité, par leur habileté dans cette partie, le titre de commerçans de l'Europe.

Les opérations politiques de ces deux nations répondent toujours à cet objet principal de la double marine; tout autre intérêt de l'Etat cède à celui-ci, c'est là l'arc-boutant de leur politique.

Une Monarchie placée dans le continent, qui abonde en productions de subsistance & se contente des dons que la nature lui

à faits & de l'industrie de l'intérieur de l'Etat, paroît ne devoir entretenir d'autre marine que celle qu'exige la défense de ses côtes. C'est ce qui a fait longtemps négliger la marine dans différens Gouvernemens. Mais dès que cette Monarchie a un commerce étranger à protéger, des domaines à défendre au-delà des mers, elle doit entretenir une marine capable de faire face aux puissances qui peuvent traverser son commerce & envier ses possessions. Elle doit être en état, non seulement de croiser les opérations des puissances ennemies; mais encore de porter dans le sein de leur Etat la terreur & l'hostilité. Le grand nombre de trou-

pes de terre sont la force d'un Etat au dedans, & font respecter le Gouvernement ; mais elles ne sont pas à craindre à des ennemis qui ont la mer pour bornes ; ils n'ont à redouter leurs approches que par un transport toujours difficile & sans cesse traversé.

Mais cette marine ne sera jamais puissante si elle n'est soutenue d'un commerce florissant qui augmente les richesses de l'Etat ; il ne sera jamais dans ce haut degré, si le Prince ne lui donne toute sa protection. Il doit l'augmenter en procurant les moyens de le pratiquer ; s'il y invite les sujets par les récompenses & les distinctions honorables, s'il le

soutient par une marine militaire, entretenue d'un fonds de l'Etat inaltérable, il verra dans peu respecter son pavillon par les puissances toujours remuantes, & cette plaine liquide sera pour lui une source nouvelle de trésors, par une quantité de navires commerçans, qui porteront avec la richesse & l'abondance, la force & la grandeur de l'Etat.



SECONDE OBJET.

*Des avantages qui revien-
dront à la France par l'é-
tablissement d'un solide
commerce.*

UN Etat arrondi & correspon-
dant en toutes ses parties, dit l'a-
mi des hommes (1) ; un Etat
également civilisé & connu dans
toute son étendue, assez fort pour
être respecté de ses voisins, avan-
tagé en tout genre des dons de
la nature ; un Etat dont le pro-
duit est immense & l'industrie
plus considérable, qui a comme
dans la main tous les moyens

(1) Traité de la population, Tome I.
chap. 7. p. 197.

D'exportation ; un Etat lié par des loix civiles , qui font d'une part le fruit d'une longue suite de siècles passés sous l'empire d'une race de princes généreux , & de l'autre l'effet du génie & de la douceur de ses habitans ; est sans contredit le plus heureux de tous ceux que les annales entières de l'humanité puissent nous faire connoître. Cet Etat est la France d'aujourd'hui.

Un Etat si accompli n'est pas sans doute dans la décadence , que certains politiques de l'Europe ont imaginé. Le faite de grandeur qu'il a eu dans le regne précédent, n'a pû être le dernier degré de son élévation. Il n'est pas

moins dans toutes ses forces, il abonde de sujets aguerris, habiles & actifs : il n'afflue pas moins en productions de la terre ; l'industrie y est à son dernier période ; & tout répondra au même degré de gloire qu'il a eu dans ses beaux jours, si son ressort est animé par un puissant & solide commerce.

Quel paradoxe ! dira-t-on ; l'épuisement de ses coffres par les frais immenses d'une guerre de mer & de terre qu'elle a dû soutenir pour la défense de ses possessions ; la perte d'un million de Sujets qui y ont péri ; la ruine de son commerce, la cession de ses possessions dans les autres

continens (1) propres à le favoriser ; ne sont-ce pas des motifs exclusifs d'une propagation de commerce ?

On n'ignore pas que les ressources les plus favorables se présentent dans les occurrences les plus accablantes. La réflexion secondée par la crainte du péril qui menace, rencontre efficacement l'objet qui la rassure. Les histoires sont remplies de pareils événemens ; Athènes , Rome , en sont des modeles. N'y eut-il pas dans celle-ci un vrai Citoyen, qui , après la défaite de Cannes, ne désespéra pas du salut de la République ? L'époque de la des-

(1) Préliminaires de paix du 3 Novembre 1762.

truction de Carthage ne remonte-t-elle pas à cette défaite même ? N'y eut-il pas un Démosthène dans Athènes, qui, après bien des défaites, anima ses concitoyens contre le conquérant de la Grèce ? La France même n'a-t-elle pas eu l'intrépide Jeanne d'Arc dans des temps les plus désespérés ? Les Etats sont comme des malades qu'un remède vivifiant ranime, & qui non-seulement recouvrent leur embonpoint, mais encore deviennent plus forts & plus robustes.

La France a de quoi réparer ses pertes par les ressources intarissables qu'elle renferme dans son sein. Un établissement de commerce peut opérer cet effet sans altérer

altérer ni les Finances déjà établies, ni gêner ou affoiblir les fortunes des sujets; elle aura au contraire de quoi les occuper & empêcher leur expatriation, source des pertes immenses de l'Etat; elle fera mettre en valeur tant de productions superflues; elle aura de quoi entretenir le faste de l'Etat; les trésors du roi augmenteront par le surcroît du produit des douanes, & enfin la marine reprendra ses forces par son accroissement si nécessaire & si désiré.



CHAPITRE I.

*De l'occupation des sujets , utile
par le Commerce.*

SI la population fait la force & la richesse d'un Etat, il n'en est point en Europe de plus puissant que la France ; dix-huit ou vingt millions de personnes , en n'y comptant pas même les habitans de la métropole , forment son Empire , suivant les dénombremens qui ont été faits en différens temps par affouagemens qu'on compte revenir à quatre millions , à raison de cinq personnes par maison , calcul fait par la plûpart des politiques qui sont entrés dans ce détail.

Les opérations d'un peuple si nombreux, économiquement réparties, devroient rendre un Etat si avantageusement situé, aussi redoutable au dehors que florissant & riche au dedans, si les sujets étoient retenus dans son sein comme des enfans dans une famille, par leur occupation relative ; & si on regardoit l'oisiveté après le sage législateur d'Athènes, comme un crime qui cause le dépérissement de l'Etat, par l'émigration des uns & l'inutilité des autres. La première arrache les sujets à l'Etat & lui enleve toute leur industrie, & celle-ci le surcharge par leur inaction volontaire. Les nations qui ont visé à leur grandeur ont donné

leur attention à ces objets; à peine ont-elles toléré le monachisme; elles l'ont moins regardé comme une retraite de piété que comme un abri d'une honnête oisiveté: en Espagne, où la religion va jusqu'à la superstition, le Conseil de Castille présenta à Philippe III, en 1613, un projet de réforme des ordres religieux & des couvens qui croissoient tous les jours (1). Elles ont également veillé à retenir les sujets dans le sein de la patrie: les Romains honoroient à cet effet la qualité de citoyen; ils sçavoient le nombre de tous, par le cens qu'ils fai-

(1) Théorie & prat. de commerce & mar. chap. 107. pag. 190 de l'addit.

soient, chaque lustre, c'est-à-dire, de cinq en cinq ans. Les occupations différentes des sujets relatives à leurs conditions, les rendent tous utiles à l'Etat ; il ne faut que les y maintenir par l'émulation qui flatte leur goût dans la profession qu'ils ont prise, soit dans le service, tant de terre que de mer, soit dans la culture des terres, dans les Arts & dans le Commerce. Je ne parle pas des premiers ordres de l'Etat, de l'Eglise, de la Noblesse & de la Magistrature ; on sçait qu'ils en sont les parties essentielles & vivifiantes ; c'est par elles que toutes les autres se dirigent & se conforment à la volonté du souverain.

Anciennement, dans les républiques, tous les citoyens devoient être soldats, pour se défendre des peuples voisins, qui ne tâchoient qu'à s'aggrandir. La défense de leurs familles & de leurs biens les aguerrissoit, chaque gouvernement les encourageoit par le partage des terres. Telle étoit à Rome la cause de la loi Agraire & d'une pareille législation dans Lacédémone; mais une fois que la politique du gouvernement a remis l'exercice militaire à des gens dévoués à cette profession & dégagés du soin d'autres affaires; il a fallu employer des gens propres à ces fatigues, & assurer leur subsistance sur le trésor de l'Etat.

Ces engagements ont fait garder une proportion entre le militaire & le reste du peuple asservi à d'autres occupations. On a trouvé qu'elle ne pouvoit être que d'un à cent; tandis qu'anciennement (tous ceux qui étoient capables de porter les armes allant à la guerre) elle étoit d'un à huit.

Vingt millions de personnes que contient la France , ne lui rendent que deux cens mille hommes de troupes réglées & on l'a vûe se maintenir sur ce pied-là (en temps de paix) depuis un siècle qu'on a formé des corps de régimens & établi une discipline militaire : & si Louis le bien-aimé vient de les réduire

récemment à environ cent trente mille hommes, en temps de paix, en infanterie, recrues, cavalerie & troupes légères, par les ordonnances des 10 & 21 Décembre 1762, premier Février & premier Mars 1763; ce n'est que par le desir qu'il a de soulager ses peuples & par les avantages qui doivent en revenir d'autre part à l'Etat. Une fixation des corps de troupes inaltérable (hors le temps de guerre) désabuse bien des sujets des vûes de service qu'un esprit d'ostentation leur avoit fait bien des fois avidement envisager. Le Commerce & les autres parties de politique de l'Etat presque languissantes, pourront être vivifiées par le par-

ti qu'y prendront ceux qui auparavant affectoient de les négliger.

Vingt millions effectifs suffisans pour la solde de ces troupes, suivant les reglemens tariffés des soldes détaillées dans les respectives ordonnances, laissent après eux une épargne qui ne peut que contribuer aisément au rétablissement de la marine, dont les forces deviennent de plus en plus nécessaires à l'Etat.

La profession militaire, qui n'a d'autre objet que la défense du souverain & de la patrie, demande toute l'attention de ceux à qui elle est confiée; l'attachement à leur devoir, l'honneur de la nation, doivent être le support de leur zele dans le service.

Carthage ne fut pas si bien servie de ses troupes qui n'étoient que pour leur solde, que Rome par ses légions. L'amour de leur patrie fit toujours vaincre celles-ci ; & l'épuisement du trésor public & des richesses de Carthage , fut la destruction & la ruine de cette république.

La troupe n'est pas toute composée de soldats animés du même zèle patriotique : l'esprit de transmigration leur fait souvent violer les loix les plus sacrées, par la désertion, vice sans doute transmis des anciens Gaulois aux François leurs descendans. *Nullus exercitus sine milite Gallo.* L'occupation assidue des soldats hors l'exercice & travaux militaires,

pourroit peut-être y remédier; les ouvrages publics des fortifications & des grands chemins rempliroient cet objet. On reconnoît trop l'utilité de ces réparations dans un état bien policé pour n'y pas porter toute l'attention. Les grands chemins adoucissent les fatigues d'un voyage; ils invitent les voyageurs, ils facilitent le transport des marchandises & en assurent la voiture, attrait propre à animer le Commerce. Le travail enfin assidu ne donne pas le temps aux soldats de faire leurs complots pernicious; la lassitude de la journée leur fait plutôt desirer le repos qu'entreprendre la fatigue d'un chemin qui est jonché de dangers: ils deviennent

plus forts & plus robustes : les fatigues du fouillement des terres pendant les guerres n'en feroient pas tant périr s'ils étoient de longue main accoutumés à ces travaux. Les généraux Romains connoissoient tout l'avantage de l'occupation de la troupe : Marius avant de battre les Cimbres & les Teutons fit détourner des fleuves à ses soldats. Sylla fit tant travailler ses gens avant de les mener contre Mithridate, qu'ils lui demandèrent eux-mêmes le combat ; ils avoient pour maxime qu'on a toujours plus à craindre l'oïveté dans le soldat que les ennemis.

Dans un Etat c'est l'industrie qui occupe la plus nombreuse

partie des citoyens, c'est le gros de la nation; elle occupe le bas peuple dans la pénible exploitation des terres, si nécessaire pour la subsistance de l'Etat, & les petits artisans, si utiles, dans l'intérieur, pour la commodité du public; elle nourrit les différentes manufactures & fabriques, soit en soierie, draps fins, draps communs, cadiz, serges, bonneteries, bas, &c. soit en d'autres étoffes plus précieuses. La distribution de ces établissemens aux endroits propres au travail respectif, donne de la besogne à tous les gens qui sont desœuvrés dans les campagnes, tire bien des fainéans de leur engourdissement & des mendiants de leur misère.

Louis XIV. avoit sagement pourvû à tous ces défordres par des réglemens de police du 25 Juillet 1710, du 27 Août 1701, qui alloient vieillir par une générale inobservance ; si l'attentive prévoyance de Louis le bien-aimé n'alloit les remettre en vigueur en sévissant contre les vagabonds & gens sans aveu, par sa déclaration du 3 Août 1764. La crainte des peines sévères qui y sont décernées, rendra à la société tant d'hommes inutiles pour en faire des suppôts de l'industrie & de bons citoyens.

Cette branche de politique de l'Etat comprend encore la marine, si elle y est en faveur. Outre le nombre considérable des

matelots , pilotes & autres ouvriers & soldats qui forment l'équipage d'un vaisseau ; il n'en est pas en effet de 50 à 100 pièces de canon , qui n'ait , 300 ou 800 hommes d'équipage ; point de frégate qui ne soit équipée de 80 à 200 hommes , point de navire marchand qui n'en ait 20 à 30 & ainsi du reste. Combien d'artisans ne sont-ils pas encore employés pour la construction, la disposition & fabrique du bois, de la voilûre, cordages, poulies, ancres, goudron, artillerie, & de tant d'autres appareaux nécessaires à ladite fabrique ? Les ateliers des Arsenaux demandent une main-d'œuvre immense ; l'argent aussi y afflue abondamment.

J'ai lû quelque part que du temps que M. de Vanvres étoit intendant de Toulon, port presque inconnu avant le regne de Louis le Grand, pendant la guerre qui fut terminée par la paix de Rîswick, les fonds destinés à son département avoient été régulièrement de dix-huit millions.

Le Commerce ou Négoce est la partie la plus éminente du bas état ; elle ne peut pas être la plus nombreuse ; le défaut des connoissances & de talent propre à cet objet rebute les uns ; le manque de fonds nécessaire en exclut les autres ; mais quoique cette branche d'industrie n'occupe pas tant de monde que la mécanique, cependant, par le rapport analogue

analogue qu'elle a avec cette dernière, elle vivifie une grande partie de l'Etat, par les efforts qui agissent à son égard; & son progrès & l'habileté d'un négociant ont fait très-souvent le bonheur des Etats. Le fameux Gresham, sous l'empire de la reine Elifabeth, commença le bonheur de sa patrie; l'accroissement du commerce l'a achevé. Le célèbre Laurent de Medicis devint l'arbitre & la balance de l'Italie, sa haute réputation & sa sagesse firent l'admiration des Cours, & son zèle fit le bien de sa patrie.

Il ne s'agit donc que de donner de l'occupation à tant de sujets qui remplissent la France. Elle fructifiera pour l'Etat & détruira in-

lenfiblement cette semence per-
nicieuse de controverse; les Fran-
çois sont naturellement actifs:
ils s'engagent aisément au tra-
vail. Oisifs, ils s'attachent à des
questions qui n'ont que de fu-
nestes suites. Libres par condi-
tion, ils se croient au-dessus de
toute contrainte dans les senti-
mens de religion; tous leurs pré-
jugés sont pour la liberté: l'ex-
patriation a fait souvent leur res-
source; funeste néanmoins pour
eux, puisqu'ils quittent leurs
foyers & leur patrie; funeste pour
l'Etat, puisqu'elle lui ôte le ser-
vice qu'ils auroient pû lui rendre.
Dans ce contraste, ne vaut-t-il
pas mieux les retenir par une
utile occupation, que de les lais-

fer entraîner ou leur aveugle
 aheurtement les précipite ? La
 persécution en fait de religion a
 fait des Martyrs dans le temps
 de l'idolâtrie ; elle ne fait que des
 apostats dans les siècles de la
 Chrétienté. L'Empire de Justi-
 nien fut grand par les chefs-d'œu-
 vre de législation qu'il donna ; il
 n'en est pas moins terni, dit un sa-
 vant écrivain (1), par la petitesse
 du projet qu'il conçut de rédui-
 re tout le monde à une même
 croyance, dans des circonstances
 qui rendoient son zèle indiscret.
 Tout prince trouve dans la po-
 litique des ressources intarissa-
 bles pour le maintien de la reli-

(1) Grandeur des Romains . chap. 20.
 pag. 231.

gion qu'il professe, sa confiance, ses faveurs, ses récompenses justement distribuées à ceux qui les méritent, font la plus cuisante punition aux réfractaires de sa volonté; sa douceur, sa clémence, lui feront toujours gagner des sujets, & l'Etat acquerra sans cesse le fruit de leurs services.



CHAPITRE II.

De l'utilité du Commerce dans le royaume, par l'abondance des productions qui peuvent être mises en valeur.

SERA-T-IL dit qu'il n'y aura que la nécessité qui ait rendu les nations commerçantes ? Celles dont le terrain & la situation n'ont pas été propres à fournir leur subsistance seront-elles les seules qui s'arrogeront le chef-d'œuvre de l'industrie. Les Carthaginois dans les côtes arides de l'Afrique; les Génois dans la côte & rivière de Gènes; Venise dans le golfe Adriatique; les Hollandois dans un pays marécageux & tout-à-fait ingrat à la culture

& à la subsistance même des habitans, recevront-ils seuls le fruit d'une industrie peu commune ?

Les richesses naturelles d'un pays ne doivent pas en faire négliger de plus grandes, la nature ne prodigue ses dons que pour les faire valoir. Les richesses engourdies qui viennent des productions de l'Etat, l'énervent dans la suite, si elles ne deviennent pas actives par le commerce, comme les talens rendent l'homme vicieux & pire, s'ils ne sont cultivés. L'Angleterre avant qu'elle n'établît ses loix fondamentales de Commerce, étoit un Etat bien peu à craindre ; dès qu'elle a mis en valeur ses pro-

ductions & ouvré ses matieres
 premieres, elle est devenue l'ar-
 bitre de l'Europe. L'Espagne, le
 plus riche Etat en mines d'or &
 d'argent s'est appauvrie dans l'a-
 bondance, que n'étoit-elle pas
 du temps de Charles - Quint ?
 Qu'est-elle depuis la reproduc-
 tion de l'or du Pérou & du Mexi-
 que ?

La France sans contredit est
 l'Etat le plus avantage de la na-
 ture par la bonté du terrain en
 général ; il n'est point un pouce
 de terre, à la réserve de quelques
 côtes de mer ou de quelques ro-
 chers escarpés, qui ne puisse être
 réduite en valeur (1) ; elle l'est par

(1) L'Ami de l'homme, Liv. I. chap. 3.

conséquent pour le Commerce ; plus une nation a de produit, plus elle peut agir sans tâtonner, les productions en font les matériaux.

Il n'est point de province dans le France, qui n'ait dans une médiocrité de récolte, proportion gardée, un produit relatif à sa consommation ; il est même des cantons qui abondent d'autant plus, soit en bled ou autres grains, qu'année commune, il leur reste un superflu considérable, comme l'Alsace, qui doit faire exportation des bleds en Suisse ; la Franche-Comté, le Lionnois, le Dauphiné, le Languedoc, le Roussillon, la Gascogne, la Xaintonge & Angoumois, le pays d'Aunis, le Poitou,

Poitou, la Normandie, la Picardie, le Pays-Bas, le Maine & tant d'autres. S'il est quelque province qui en manque, comme, souvent, l'Auvergne, le Limosin & pays voisins: aussi les limitrophes en surabondent & peuvent y pourvoir commodément. Si la culture est favorisée par le soulagement des charges des cultivateurs, après le débouché aisé que Louis le bien-aimé vient de procurer par son Edit concernant la liberté de la sortie & entrée des grains dans le royaume, du mois de Juillet dernier; cette production fera bien-tôt une source des richesses de l'Etat.

Les vins exquis que la France fournit à l'étranger, prouvent,

& la bonté des vignobles, & la féve délicate de cette liqueur; la Bourgogne & la Champagne se disputent le rang. Cette dernière paroît avoir emporté la préférence par ses vins d'Aï, Epernay, & Sillery, & même la haute Bourgogne sur la basse, particulièrement Beaune, Nuys, Chassagne, dont les vins sont plus propres pour le transport.

Les vins de Vienne en Dauphiné & du Rhône, connus sous le nom de l'Hermitage, de côterôtie, sont aussi recherchés: ceux du Languedoc, Muscats de Frontignan, de Lunel, de Beziers; ceux de Rivezalte en Rouffillon ne sont pas moins goûtés; ceux des environs de Montauban, de

Cahors dans le Querci ont une faveur & un parfum admirable ; ceux de la Guyenne, du Bordelais, de l'Orléanois ne sont pas négligés par les étrangers. Les Anglois & les Hollandois viennent charger ordinairement à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes, à Rouen, & cette branche d'exportation fait la majeure partie des richesses que les étrangers apportent à l'Etat.

La fertilité des vignobles qui surpasse ordinairement la consommation & l'exportation de cette denrée, & la qualité des vins qui ne souffrent point le transport, en font réduire une quantité en eau-de-vie, qui fait une branche très - considérable



de Commerce, soit en pure eau-de-vie (surtout celle de Coignac en Xaintonge, qui est fort renommée) soit en roffolis & autres différentes sortes de liqueurs qui donnent de l'occupation à tant de Parfumeurs dans les grandes villes.

Les Provinces méridionales du royaume donnent encore des huiles d'olive exquises. Le Dauphiné, la Provence, le Languedoc & le Rouffillon ; celle de Provence est la plus douce & la plus lampante ; cette denrée fait une des principales richesses du royaume, par la quantité qui s'en fabrique, & qui fait, outre la consommation dans les manufactures du Languedoc & Savoneries

de ces Provinces, une grande matiere d'exportation. L'affaifonnement des olives de Provence, appellées picholines, leur donne place sur les meilleures tables : elles font préférées à celles de Verone & d'Espagne.

Je ne parle pas des huiles de noix, de lin, de chenevis, qu'on peut extraire & qu'on extrait en effet en quantité dans les Provinces où ces fruits se recueillent, & que Sa Majesté veut bien favoriser en affranchissant le transport des graines de lin, rabette, navette, colza, & autres propres à cet objet, de tout droit dans l'intérieur du royaume, & fixant un droit d'entrée modique par

les Lettres patentes du 7 Novembre 1764.

Le chanvre & le lin qui viennent dans différentes Provinces du royaume ne font pas de petites productions ; elles fournissent à la consommation du linge , à la fabrique des cordages des vaisseaux , & font une partie considérable d'industrie. La Xaintonge , l'Angoumois , la Picardie , la Bretagne , le Maine , la Flandres , le Roussillon , sont fertiles pour ces denrées ; nous n'y apportons pas même tous les soins nécessaires pour faire au moins que leur récolte fuffise pour les manufactures du royaume. Les Hollandois y donnent

bien plus d'attention ; ils font du lin une branche considérable de leur trafic.

La grande & riche toison des laines de la France fait un objet de matiere premiere , capable d'entretenir quantité de manufactures ; il seroit comme dans d'autres Etats la source d'un Commerce utile , tant par la valeur des laines non fabriquées que par le prix de la main d'œuvre ; il y en a de toute qualité. Le Berry, le Languedoc ont quantité de bonnes laines, le Roussillon en particulier en produit de si fines qu'elles passent communément pour laines d'Espagne, & même en si grande quantité qu'elles feroient la branche la plus confi-

dérable du commerce du Languedoc , pour la draperie du Levant , & les richesses de cette petite Province , si un accaparement général ou monopole abusivement accredité ne continuoit d'exclurre les fabriquans des achats des laines de la premiere main.

Aussi l'agriculture ne peut que se ralentir dans ce pays , faute de pouvoir entretenir des troupeaux , par la modicité du prix des laines : le Commerce du Languedoc , tant du Levant , ne peut que déchoir. Les draps évidés & hors d'aloï que font les fabriquans de ces laines lavées en Province , par des gens peu habiles , ont fait porter le descomp-

te à 25 & 30 pour cent : le rebut qu'on fait de ces draps, le décri qu'en font les nations Commerçantes pour nous donner l'exclusion dans ces riches contrées, éloignent leur débouché ; & ils doivent rester dans les magasins de nos ports, où être vendus à vil prix à ces mêmes nations qui nous décréditent. Le Parlement de Paris a pourvû plusieurs fois à ces désordres ; quantité de ses Arrêts ont défendu ces accaparemens de laines sous des peines rigoureuses (1) : ils ont favorisé le commerce en donnant la liberté aux fabriquans de choisir & faire achat des laines à la pre-

(1) Dictionn. de Commerce, *in verbo accaparement.*

miere main : ils ont avantaagé les cultivateurs par l'augmentation du prix de cette riche denrée que la concurrence des acheteurs a reçue.

Le fer , est dans le Royaume , une autre matiere premiere très considerable. Les mines fertiles qu'il y a dans différentes Provinces, particulièrement dans le Berry , Nivernois , Languedoc , près des Pirenées & dans le Roussillon , font un autre grand objet de Commerce , soit brut ou en barre ; il en sort une quantité prodigieuse , soit œuvré en coutellerie ou autre quincaillerie & taillanderie , soit blanchi ou battu, qu'on appelle fer-blanc (main d'œuvre que nous avons depuis

le grand Colbert). La quincaillerie qui va à Smyrne & autres échelles du Levant, fait entrer dans le royaume bien des marchandises de ce pays propres à flatter nos goûts & convoitises. Les quatre manufactures de fer-blanc de l'Alsace, de la Lorraine, de la Franche-Comté & du Nivernois, consomment une quantité prodigieuse de fer, & le rendent propre à des usages communs & utiles à la société.

Le sel n'est pas encore une petite production dans l'Etat; il y a des Salines dans la Franche-Comté, dont la ville de Salins a pris le nom. Il y en a en Lorraine; il y croît même du sel marin le long des côtes de la

mer, dans la Guyenne, la Bretagne, le Poitou, Normandie, Languedoc, & dans le Rouffillon. Le meilleur cependant qui se fait, & qu'on répand dans tout le royaume est à Brouage, dans la Saintonge. Cependant l'abondance de cette production n'est utile qu'au Prince, parce qu'elle est regardée comme une régalie ou droit de souveraineté: la vente exclusive devient cependant onéreuse aux sujets par l'exploitation rigoureuse des Fermes générales, qui quoique anciennes dans cette espèce de production déjà en vigueur du temps des empereurs Arcade & Honorius (1), sont toujours nou-

(1) Lege 11. de vectigal. & comm. Si

velles , par le fréquent hausse-
ment du prix au profit des Fer-
mes.

*quis sine personâ mancipum , id est , salina-
rum conductorum , sales emerit, vendere ve
tentaverit, sive propriâ audaciâ sive nostro
munitus oraculo , sales ipsi unâ cum eorum
pretio mancipibus addicantur.*



CHAPITRE III.

De l'utilité du Commerce par rapport aux productions étrangères.

O temps ! ô mœurs ! Les productions naturelles de notre continent nécessaires à la vie ne nous fussent pas. Les abstinences d'une sainte religion nous font rechercher d'autres alimens que ceux que la Providence nous y fournit ; le raffinement des goûts dans les mets & dans les habits ne se contente pas de l'assaisonnement & habillement simple dont se servoient nos ancêtres. La société demande à présent d'autres assortimens inconnus aux siècles précédens. Ces néces-

fités arbitraires nous ont fait recourir industrieusement aux nations qui pouvoient nous les fournir ; nous n'avons pas, au commencement, calculé les dépenses que devoit entraîner cet approvisionnement : & après, nous nous sommes trouvés avoir fait des pertes immenses qui surpassent presque le profit de nos productions naturelles ; il n'y a pour modérer ces pertes que deux moyens, ou de retrancher les sources de ces dépenses, ou de prendre des expédiens propres à nous les procurer à moindres frais ; le premier moyen seroit difficile, le dernier est plus aisé : il ne dépend que d'une augmentation de Commerce, qui en prenant

ces productions de la première main, les rende à ses patriotes beaucoup à meilleur marché.

Le premier & principal objet de ces espèces d'importation est le salage en morues, saumons, harengs, sardines, &c. Personne n'ignore la grande consommation qui s'en fait dans les jours d'abstinence: la seule morue, aliment le plus ordinaire de ces jours là, peut revenir à plus de vingt millions pour l'Etat. On peut compter environ cent cinquante jours maigres par an, en vendredis, samedis & carême. Si l'on suppose que de quatre millions de feux qu'on compte dans le royaume, il y en ait seulement la moitié qui observe l'abstinence

des

des viandes, & qui se serve par nécessité de poisson salé, l'autre s'en dispensant pour raison d'infirmité: les deux millions de feux peuvent consommer, sans altérer la supposition, demi livre de morue chacun, par jour d'abstinence; ils rendroient par jour dix mille quintaux à cent livres de poids par quintal, & multiplication faite des cent cinquante jours, la consommation porteroit un million cinquante mille quintaux; & à raison de vingt livres le quintal, prix ordinaire du débit dans les Provinces, feroit un total de vingt millions ou environ.

Cette dépense est trop ruineuse pour l'Etat pour ne devoir

réveiller l'attention du souverain. La prévoyance de Louis le Grand n'avoit pas négligé cet objet si important ; il avoit travaillé à empêcher cette espece d'importation de la part des Etrangers en invitant ses sujets à cette pêche , favorisant leur importation par des franchises de droits & par des récompenses ; ce seul motif le porta à réserver à ses sujets (dans le traité d'Utrecht en 1713 , par lequel , avec l'isle de Saint-Christophe & l'Acadie , l'isle de Terre-Neuve sur la côte orientale de l'Amérique septentrionale , fut cédée aux Anglois) , le droit d'avoir des cabanes pour la pêche de la morue sur le grand banc.

Louis le bien-aimé forcé d'entrer dans l'injuste guerre que cette même nation, envieuse de nos prospérités nous a fait, pour se rendre cette pêche presque exclusive par la possession du Canada, fleuve S. Laurent & dépendances, a mieux aimé sacrifier ses possessions que de perdre les avantages qui étoient réservés par le traité d'Utrecht. La confirmation & renouvellement de l'article XIII. dudit traité porté dans l'article III. des préliminaires de paix du 3 Novembre 1762, lui a paru un objet plus intéressant pour ses sujets que ne pouvoit être pour lui la possession du continent & des isles en dépendantes. Ils peu-

vent par-là conſerver cette branche de commerce dont la perte ne pouvoit qu'entraîner une partie des richesses de l'Etat, à moins de prendre des expédiens qui auroient pû rendre infructueuses les vûes intéresses de nos ennemis. Une suppression ou réduction des abstinences faite par l'autorité ecclésiastique auroit été en sa place, plusieurs politiques l'ont déjà proposé. L'Espagne a obtenu depuis long-temps l'usage de la viande les jours de samedi dans les provinces du royaume de Castille : pendant cette dernière guerre elle a obtenu un bref du pape , qui réduit à trois jours d'abstinence les semaines de carême ; & si cela n'eût pas été fait

fable , la défense de l'entrée de la morue étrangere dans l'Etat y auroit pû suppléer. Les côtes maritimes du royaume, les différens fleuves & rivieres qui l'arrosent sont assez poissonneuses pour fournir à ces jours, avec les morues que les nationaux pourroient se procurer par leurs pêches interlopes, qui seroient devenues plus fréquentes par l'augmentation du Commerce. Il n'y auroit pas d'ailleurs un grand mal quand il n'y auroit pas de morue à manger : Avant la découverte de Terre-Neuve, dont l'époque est portée en 1500, on ne s'en feroit pas ; les gens ne laissoient pas de faire ces mêmes abstinences. Les habitans des hautes mon-

tagnes , que leur sobriété & le peu de revenu qu'ils ont , empêchent même à présent de s'en nourrir , vivent plus sains , vieillissent beaucoup plus qu'aux pays qui regorgent de cet aliment : il ne peut , soit par l'abondance des parties de sel qu'il contient , soit par les autres apprêts qu'on lui donne , que calciner le sang & altérer la santé ; c'est plutôt un poison , qui mine insensiblement , surtout chez les peuples du midi , qu'un aliment salulaire.

Les épiceries & drogues différentes qui viennent du Levant & des Indes orientales , soit pour la pharmacie ou pour la droguerie , en poivre , girofle , canelle , noix muscade , indigo , coche-

nille, rhubarbe, &c. qui doivent fournir tant de boutiques dans le royaume, rendent une consommation qu'on ne peut apprécier par la grande quantité qu'il en faut & par le haussement de valeur qu'ont toutes les marchandises. Les Hollandois qui fournissent à la plus grande partie surtout du girofle, du poivre & de la muscade dont ils sont les maîtres, y ont trouvé des richesses plus certaines que ne peuvent être celles du Potosi; il ne s'agit pour nous que d'en modérer la dépense, par la réduction du prix que pourroit apporter l'augmentation de commerce dans l'Etat, & par le retranchement de consommation, qui ne peut

être que pernicieuse à la santé.

Le tabac fait une autre consommation aussi volontaire que considérable dans le royaume : quoique sa culture ne se fasse pas dans notre continent , nous en avons cependant à saint Domingue & dans la Louisiane ; mais ces récoltes ne suffisent pas de beaucoup. Les Fermiers généraux qui en ont la vente exclusive en achètent pour des sommes considérables aux Anglois ; ceux-ci ont un soin particulier de cette culture dans la Virginie & dans le Maryland , d'où on a supputé en 1750 , qu'il pouvoit s'en tirer jusqu'à cent mille boucauts par an , dont la moitié est pour l'usage de la nation , & l'autre

tre moitié exportée dans différens pays , principalement en France , leur rapporte plus de neuf millions par an.

Nous pourrions aisément pourvoir à cette consommation dans nos Colonies , si le commerce & la marine augmentoient. On a appris par l'expérience que la Louisiane donneroit une récolte abondante de cette plante qui croît avantageusement , & d'une bonne sève ; qu'il ne faudroit qu'y transporter des esclaves noirs pour en faire la culture & des nationaux pour y veiller , qui pourroient y être engagés par les bons établissemens qu'on leur accorderoit ; les Anglois autant actifs qu'expérimentés font par-

venus par ce moyen à s'en procurer cette grande quantité. Il ne nous est pas moins aisé d'y réussir ; notre population est bien plus grande que celle de ces insulaires pour y transporter des ouvriers ; tant de François qui passent dans des pays étrangers prendroient peut-être ce parti, s'ils s'y trouvoient favorisés.

Le Commerce des Negres dans l'Afrique en échange de nos marchandises & denrées ne nous est pas moins ouvert, & nous pourrions en retirer les mêmes avantages qu'ils s'en procurent. Une Compagnie établie pour ce Commerce exclusif rempliroit cet objet, & nous épargnerions la sortie de tant de mil-

lions qui y sont employés , & nous gagnerions en même-temps le profit des exportations qui se feroient. Quoique le sucre, le coton, le café, le cacao nous soient fournis de nos colonies de l'Amérique septentrionale, principalement de la Martinique & de la Guadeloupe ; cependant à l'exception du sucre qui y abonde, & dont partie est portée aux échelles du Levant, il n'y vient pas assez du reste pour notre consommation. Une population plus active dans ces colonies produiroit un grand effet en faveur du commerce.

Les belles foies qu'on recueille dans la France, surtout dans les Provinces méridionales, ne suffi-

sent pas pour la consommation des manufactures; on en fait venir de l'Espagne, de l'Italie & du Levant, soit grege & en maffé, soit crue, tirée fans devissage; c'est une matiere premiere d'une grande consommation dans nos manufactures, dont la main d'œuvre est d'un grand profit; il ne s'agit que de lui donner un accroissement pour n'avoir pas besoin de l'étranger. On y parviendra par l'exécution des ordonnances qui ont réglé les plantations des meuriers, & par de nouveaux reglemens à ce sujet pour vivifier cette partie si intéressante. Ces arbres sont bientôt venus, ils donnent du bois dont la rareté va toujours croître.

fant dans le royaume ; ils donnent valeur aux mauvaises terres ; ils fournissent enfin une si riche récolte , qu'il seroit à desirer que l'abondance empêchât l'importation des soies & qu'elle suffît à accroître le profit de la main d'œuvre.



CHAPITRE IV.

*De l'utilité du Commerce pour
entretenir la décence du luxe
dans le royaume.*

LE luxe est nécessaire dans toute monarchie; l'inégalité des fortunes doit compenser la disproportion des biens des Citoyens par les dépenses des riches. C'est un enchaînement admirable qu'on voit dans le fonds de la politique d'un Etat. Le Commerce y produit les richesses, la suite de celles-ci est le luxe; celle du luxe la perfection des Arts. Nous en avons eu une époque bien remarquable dans le siècle de Louis XIV. La nation

devenue pour ainsi dire dans un clin d'œil commerçante, par la protection du prince, se fraya bientôt la route des richesses qu'on a vû regorger dans la France; il n'y eut jamais de Cour plus brillante; elle auroit ébloui les anciennes Cours de l'Asie. Les Arts furent aussi portés presque à leur dernier période. Heureux événement! Trop prompte décadence! Le Commerce a disparu, & il n'a resté que le luxe, c'est-à-dire l'effet sans la cause; il ne nous laisse que le regret de ces beaux jours.

Les causes physiques du gouvernement ont pu entraîner ce changement; (si l'on peut s'exprimer ainsi) elles sont les phases

des Etats. Les Romains eurent une suite de prospérités quand ils se gouvernerent sur un certain plan ; une suite de revers succéda dès qu'ils se conduisirent sur les principes d'une autre politique. La France agitée par la suite du système a dû énerver son Commerce ; il ne s'est soutenu que par les richesses qu'il avoit commencé à semer , & ses richesses même répandues sans économie, n'ont pû produire que leur propre abus , & entraîner l'énervement de l'Etat.

Cet abus des richesses ne vient que de ce qu'on ne distingue pas les espèces de luxe dans la politique ; il en est un que les politiques appellent *faſte* ; il est la

régle de la subordination, le ciment de la société, l'aliment de l'industrie, & la perfection des arts; c'est lui qui est propre à tout gouvernement, & sur-tout au monarchique, parce qu'il tend à la vraie & solide raison d'Etat, & en fait distinguer la grandeur dans les ordres qui le composent. Les nations commerçantes veillent attentivement à le maintenir; attachées à une politique d'économie elles bannissent toutes les dépenses qui peuvent l'altérer. La Hollande est sans contredit la plus riche & la plus commerçante nation de l'Europe, il n'est pas cependant de gens plus sobres dans leurs dépenses que les Hollandois. Les loix de l'Etat

forcent les nobles Vénitiens à la modestie & à l'épargne ; Venise n'en est pas moins grande pour cela : on ne voit pas que les négocians les plus entendus soient les plus somptueux dans leurs habits & dans leurs ameublemens. Le crédit public qui leur attire l'estime de tout le monde leur tient lieu de toute émulation ; ils ont cependant un air poli , un habillement honnête , leurs maisons assez étoffées , le luxe de propreté leur est nécessaire. Un négociant étranger que quelque affaire ameneroit chez eux douteroit autrement de leur crédit : cet arrangement domestique est un garant de la confiance qu'on met en eux , & on ne sçauroit

craindre après lui un dérangement d'affaires qui menace bien des fois (1).

L'autre espèce de luxe est proprement l'abus des richesses ; il est le pere des désordres dans les familles , la destruction des fortunes , l'ennemi de la subordination ; il n'a d'autre règle que la vanité & le caprice. Un riche veut paroître gentilhomme, quoique l'ordre de l'Etat distingue ce dernier. Un artisan veut se mettre de pair avec un riche négociant, quoique celui-ci par ses richesses fasse valoir l'industrie du premier. Tout le monde veut

(1) *Fortuna vitrea est ; nam cum splendet frangitur* Publ. Min. Traité du vrai mérite, pag. 150.

être vû, & à force de se faire voir tout le monde est avili, & la plus grande partie demeure écrasée comme la grenouille, qui vouloit imiter le bœuf (1).

Cette confusion, outre qu'elle cause une espece d'anarchie, fait commettre des injustices par le renchérissement de tout ce qui contribue au maintien du luxe. Un marchand le veut entretenir aux dépens de ses achalandés, un artisan par le surcroît de sa main d'œuvre, un homme de barreau peut amuser ses clients pour augmenter son train, tout l'Etat souffre d'un pareil désordre; & on ne s'en apperçoit que lorsqu'il est appauvri. L'Empereur Julien sentit

(1) *Inops potentem, dum vult imitari, perit.*

la décadence de l'Empire qu'avoit entraîné l'ancien luxe des Romains ; il le reprochoit à son armée avec cette énergie de discours qui lui étoit propre ; bien des gouvernemens ont cru devoir y remédier par des loix somptuaires.

Les anciennes républiques ont attaqué le luxe dans la source ; il doit son origine à la capricieuse galanterie du sexe dans les cours des Perles & des Medes , & du reste de l'Orient , & il a bientôt gagné tout l'Univers. C'est aussi contre le sexe que ces loix ont été principalement portées. Zaleucus , législateur des Locriens , défendit aux femmes de porter des étoffes riches & précieuses ,

& des pierreries, à moins qu'elles ne fussent des prostituées (1). Le peuple Romain donna son Plebiscite par la fameuse loi *Voconienne*, qui défendoit à tout citoyen de laisser par testament sa succession à aucune personne du sexe (1).

Ces exemples révoltent, dirait-on à présent? Les loix somptuaires ne sont pas plus de mise dans le gouvernement monarchique, parce qu'on y rend honneur aux richesses: fausse conséquence; ces mêmes loix le font principalement distinguer par l'harmonie & l'analogie qu'il y a

(1) Abrégé de l'Histoire ancienne, tom. I. pag. 293.

(2) *Ne quis census hæredem virginem, neve mulierem faceret.* Cic. cont. Verr.

entre les différens états des citoyens ; s'il y a eu des souverains qui par raison d'état n'ont pas accueilli l'économie de ces loix, ils en ont vû la nécessité. Auguste éluda la promulgation de cette législation, parcequ'il lui convenoit de donner la liberté des mœurs au peuple qu'il subjugoit plus par sa politique que par l'autorité. Si l'empereur Julien se contenta de mettre dans ses manières de la simplicité & de la modestie, ce n'étoit que parce qu'il croyoit corriger les mœurs par son seul exemple. Il y a eu cependant des princes, même de nos jours, que le progrès du luxe a forcés de donner des loix de cette nature ; l'Espagne en a

fait en différens temps ; Philippe V en 1723 en donna sur vingt-neuf articles. La Suede en a dressé aussi ; & le dernier Czar de Moscovie en a fait récemment promulguer.

Ces loix, à la vérité, ne devroient pas être si générales en France, & elles ne pourroient être portées que sur quelque espece de dépense volontaire ; il est en effet des dépenses qui conviennent à la grandeur de l'Etat & à la magnificence de la nation : telles sont les constructions des beaux bâtimens qui font l'embellissement des villes & des provinces ; les chemins, les promenades publiques qui attirent la curiosité des Etrangers, & occupent

éupent une quantité de citoyens. Il est peu de particuliers qui en puissent faire, s'ils ne veulent y mettre que le superflu de leur nécessaire physique ; en tout cas, cela reste dans l'Etat.

La dotation des filles, quoiqu'accablante dans ce siècle ; pour les constituans, fait au moins passer l'argent à une autre famille, & des maisons se rétablissent, qui bien souvent dépériroient sans ce secours : ou cet argent est employé au commerce, & travaille pour l'Etat. Les peres qui n'ont pas les aïssances de doter leur famille comme leur état l'exigeroit, peuvent contracter d'autres alliances, quoiqu'un peu inférieures à leur con-

dition, dont les familles s'honorent, ou inspirer à leurs filles l'esprit de retraite par une vocation cependant cimentée par la modestie & la vertu qu'ils doivent leur faire pratiquer, pour ne pas faire autant de filles de Jephthé que de Vestales, c'est-à-dire des victimes sans sacrifice (1).

Une législation de cette nature pourroit porter sur des objets qui ne peuvent que nuire à la nation & énerver ses richesses par le luxe. La trop grande propreté des habillemens qui confond les différentes conditions de l'état, peut y donner lieu. Un

(1) *Offerri à parentibus debere filios, non jugulari.* S. Ambroise.

habillement distingué & proportionné aux différens états du royaume, noblesse, magistrature, rôtture & arts, porteroit un grand amendement à la dépense, & un ordre à la subordination. Sa Majesté a déjà commencé par le militaire, soit pour les Officiers majors des places, soit pour les gens de service ; elle a la satisfaction de les voir distinguer partout & dans leurs corps respectifs, au seul distinctif de leurs habits & de leur noble étiquette & de leur épargner bien des dépenses superflues, que la grandeur martiale leur faisoit faire. La noblesse bourgeoise & la magistrature mériteront peut-être dans la suite cette attention du souve-

rain, & les autres corps se rangeront relativement.

L'autre objet de réforme pourroit être la grande dépense de la table; quoiqu'une grande propreté & une délicatesse de goût y doivent regner pour régaler les convives [sans se tenir aux bornes étroites de Jacques I. roi d'Arragon, qui défendoit à ses sujets en 1234 de mettre à leur table plus de deux fortes de viandes à chaque repas, & chacune préparée d'une seule maniere] cependant la trop grande affluence des mets & superfluité des viandes font égalier bien des tables de particuliers à celles des princes. On a vû que le passage de Don Philippe, Infant d'Espagne, allant

à Parme par le Languedoc, a donné tant d'émulation aux grands de la province, que la magnificence des repas a égalé celle du prince. C'est un mal qui ne fait qu'accroître; les censeurs de Rome le prévoyoient ainsi: ils chasserent du sénat M. Duronius, Tribun du peuple, parce que pendant sa magistrature il avoit abrogé la loi qui bornoit les dépenses des festins (1).

Les vins étrangers prodigués dans les grands repas, ont été déjà un objet de retranchement dans la Suede, & sont en effet une superfluité purement ruineuse. Notre postérité se moc-

(1) Grandeur des Romains & leur décadence, chap. 8. pag. 50.

quera avec bien plus de raison de cette folle dépense, que nos ancêtres ne l'ont fait de ces fastueux Romains, qui achetoient la cruche du vin de Falerne à cent deniers, qui faisoient environ cinquante livres. Caton sera toujours loué de n'avoir pas voulu en recevoir, pas même de ses amis (1).

Le tariffement de ces sources dispendieuses ne pourroit qu'être utile au Commerce ; les riches étoffes, qui avilissent le bas peuple, orneroient les Cours étrangères, & nous rendroient de l'argent, seul mobile des richesses de l'Etat ; nous épargnerions la

(1) *Se nunquam vinum honorarium accepisse. Cat. in orat. de innocentia sua.*

fortie de celui que nous employons à l'achat d'une denrée qui abonde chez nous, & dont les étrangers ne peuvent se passer. Le Nord en a plus besoin que nous, & les traités que la France a faits avec les puissances de ce continent, au sujet du Commerce & de la navigation, nous ouvrent leurs ports: c'est à nous à en profiter.



 CHAPITRE V.

De l'utilité du Commerce , provenant de l'augmentation des Douanes.

L'AUGMENTATION des richesses dans une république , peut apporter la cessation des tributs : les trésors de la Macédoine qu'on avoit apporté à Rome eurent cet effet (1). Chaque citoyen , dès qu'il voit l'Etat riche , cherche à se soulager : il n'en est pas de même dans une Monarchie ; l'exaction des tributs y est nécessaire , c'est un droit de domination du souverain , & une rede-

(1) *Unius imperatoris præda finem attulit tributorum.* Cic de off. Liv. 2.

vance des fujets (1). Il faut fournir à la dépense de l'Etat, toujours confidérable; il feroit difficile de revenir fur une totalité d'impôts, une fois qu'on les auroit fupprimés entierement, & qu'on auroit trop joui de cette franchise; c'est affez pour un prince de les modérer d'une façon que les fujets n'en foient pas furchargés, & de les porter à un point que chaque redevable fache pofitivement le montant de la contribution inaltérable, pour lui donner le temps & les moyens de fe la procurer, objet jufqu'ici négligé, & que le public fe flatte de voir éclore.

(1) *Vosque eritis ei feryi.* Reg. 1. cap. 8.

Un des expédiens propres à conduire à ce soulagement se rencontre dans l'augmentation des finances, qui n'affecte pas personnellement les sujets. On la trouve dans l'accroissement du Commerce ; il porte un soulagement dans les impôts par le plus grand nombre des contribuables qu'il rend. Il facilite le payement des charges par la circulation des especes ; & il accroît le trésor de l'Etat par les douanes, qui font l'impôt le plus propre à être supporté par le peuple ; il ne le sent presque pas, parce qu'on ne lui en fait pas demande ; il ignore presque qu'il le paye, se prenant sur le prix des marchandises.

Cette imposition cependant

ne doit pas être trop onéreuse, elle détruiroit le Commerce ; l'Espagne en a senti toutes les suites, par la ruine de ses manufactures (1). Il faut dans l'imposition des droits d'entrée & de sortie avoir attention sur la nécessité & utilité des matières premières, denrées & marchandises ; il en est même qui en doivent être exemptes ; la perception en doit être aisée & sans formalités qui sont toujours onéreuses ; ces entraves ne font que rebuter les négocians & faire languir le Commerce. Les rois d'Espagne, depuis Ferdinand, ont fait bien des réglemens sur

(1) Théor. & pratiq. de commerce & marine, chap. 96. & 97.

les droits d'entrée & de sortie des denrées & marchandises ; il y en a une collection en quatre volumes in-folio. Ce royaume n'a pas été mieux policé en cette partie. Ce n'est pas la multiplicité des loix qui fait le bon ordre, mais l'exacte exécution de celles qui sont utiles.

La regle principale de ces sortes d'impôts, est que les importations qui sont à charge à l'Etat doivent être sujettes à de forts droits d'entrée, pour qu'ils les en éloignent, & que les exportations des productions superflues ou des main-d'œuvre soient procurées par des franchises & quelquefois par des récompenses : telle est la politique des nations

qui commercent avec le plus d'intelligence. C'est par ce principe que les étoffes, draperies & autres marchandises étrangères qui tiennent seulement au luxe; les morues seches & autres poissons salés, épiceries, vins étrangers qui enlèvent un argent immense du royaume, devroient être compris dans cette prohibition, ou payer des droits si forts que les négocians ne trouvassent pas leur compte à les débiter, ni les sujets à les acheter par le haufement du prix de ces marchandises, à moins qu'elles ne fussent apportées par les nationaux, dans lequel cas, pour les inviter au Commerce, ces droits pourroient être moderés. Guillaume, roi

d'Angleterre, fit une pareille loi; les navires de la nation payoient six pour cent de moins de droit d'entrée des matieres premières étrangères. Louis le Grand exempta également de tous droits d'entrée la morue provenant de la pêche de ses sujets. Philippe V. en 1720, modéra en Espagne les droits d'entrée sur le cacao, lorsque cette denrée seroit apportée dans des vaisseaux Espagnols (1).

Le surcroît des droits des importations des marchandises étrangères est fondé sur la juste crainte du rabaissement & en-

(1) Théor. & prat. de comm. & marine. chap. 106 & 182.

gourdissement de nos propres manufactures, sur le découragement & inaction de nos concitoyens à tenter les périls & les risques du Commerce maritime, enfin sur la trop grande extraction d'argent de l'Etat. Le produit des Douanes sur tous ces objets d'importation ne peut jamais compenser les pertes immenses qui découlent de ces sources.

L'exportation au contraire de nos productions & des marchandises de notre main-d'œuvre, doit être encouragée par les franchises & droits peu onéreux; c'est elle qui fait les richesses d'un Etat. Louis XIV. envisagea d'autant plus cet objet, que dans les

années 1664 & 1667, sur l'avis de son zélé ministre, ses sujets ne payoient de sortie du drap que demi pour cent, tandis que les étrangers payoient de droit d'entrée quinze pour cent de leur valeur: il établit même une récompense d'une pistole pour chaque piece de drap fin que les fabriquans des manufactures royales du Languedoc feroient sortir du royaume pour le Commerce du Levant.

Un pareil affranchissement des droits d'entrée & sortie des marchandises de Province à Province du royaume, ne seroit pas utile au Commerce intérieur; outre que ces droits modiques ne chargent pas les peuples, &

que les négocians n'ignorent pas leur assujétissement, le public est plus fidèlement servi; il peut s'assurer de n'être pas trompé dans l'espece & dans la qualité des marchandises qui ont été déclarées aux Bureaux.

Un autre principe à ce sujet; non moins essentiel, comprend la défense de l'exportation des matieres premières, qui peuvent être mises en œuvre, & l'invitation de l'importation de ces mêmes matieres par des droits d'entrée médiocres: elles portent l'occupation des sujets, par une industrie active que ces matieres nourrissent; elles donnent le profit de la main-d'œuvre, qui est un gain assuré. L'Angleterre le

pratique ainsi , par rapport aux laines , cuirs & autres matieres premieres.

Il ne manque pas de tarifs d'entrée & de sortie relatifs à ces principes dans la France ; Louis le Grand n'avoit pas manqué de donner ses attentions sur cet objet ; il ne s'agit que d'exécuter ces dispositions , en y apportant tous les soins & levant tous les obstacles qui peuvent allarmer les Commerçans , pour procurer un accroissement de commerce relatif aux productions & industrie du royaume , & conforme à l'esprit de la nation. L'augmentation du revenu des Douanes fera le sûr garant de l'utilité qui en reviendra.

La Ferme générale ne paroît pas un expédient propre à cet objet, on ne peut jamais connoître par cette perception l'effet du Commerce. C'est peut-être une cause de son décroissement & de sa langueur, par les entraves qu'elle a mis dans les opérations des Négocians, par les abus qui s'y commettent chaque jour; mais il est difficile d'y substituer une autre forme de perception: il est des préjugés dans les nations qui ont plus de force que les loix. L'Espagne doit aux abus des exploitations des Fermes l'entiere ruine de son Commerce (1), & elle n'a jamais sçu y remédier. Les

(1) Théor. & prat. de comm. & marine, chap. 80. pag. 13 de l'addit.

Etats commerçans ont avec juste raison préféré la régie. « En Angleterre, un mot d'écriture, dit M. de Montesquieu (1), fait les plus grandes affaires ; il ne faut point que le Marchand perde un temps infini, & qu'il ait des Commis exprès pour faire cesser toutes les difficultés, ou pour s'y soumettre.

La France travaillée en finance depuis bien des années, ressent dans les Provinces son affoiblissement ; une haute opulence devient en ce temps une fortune bornée ; il n'est plus de superflu aux riches ; le nécessaire même est retranché à ceux qui sont de

(1) Esprit des Loix, Liv. 20. art. 11. tom. II. pag. 258.

médiocre fortune ; ce n'est qu'une propagation de Commerce qui peut vivifier toutes ces parties en donnant la circulation d'especes, & faisant fructifier l'industrie des particuliers, ils oublieront pour lors leurs malheurs passés par l'esperoir des richesses à venir.



CHAPITRE VI.

*De l'augmentation de la Marine
procurée par le Commerce.*

TOUT Politique, tout Citoyen, tout bon François crie au Commerce & à la Marine; ce sont deux objets entièrement analogues. La nécessité de la marine de l'Etat exige la propagation du Commerce, & l'accroissement de celui-ci ne vient que par la protection de l'autre. La France ne peut se passer de marine: si elle est petite, elle lui sera à charge, & elle ne pourra remplir les objets de sa destination, & le royaume ne sera pas moins exposé aux insultes de ses ennemis

maritimes ; si elle est grande elle se fera respecter & rendra l'Etat puissant, si elle est secondée d'un grand Commerce. Nous ne devons qu'imiter nos propres émules : Rome ne fut aussi puissante par mer qu'à l'exemple de Carthage.

La nécessité de la marine de la France porte sur deux objets ; la défense de l'Etat & l'équilibre de l'Europe. La grande partie des côtes ouvertes aux puissances maritimes, le voisinage de nos ennemis ; les affronts faits par mer, les différentes usurpations dans nos possessions de l'Amérique ; les tentatives hasardées dans nos bayes & ports, sur-tout dans le cours de cette dernière guerre :

les menaces souvent trop réelles de démolir nos forteresses, font des motifs plus que suffisans pour rendre une marine redoutable pour la défense de l'Etat ; trois ou quatre cens mille hommes de troupes réglées ne peuvent rien contre des ennemis que l'élément favorise ; & le plus puissant royaume tombe dans l'inaction s'il ne peut repousser ses agresseurs. La force d'un si grand nombre de troupes de terre ne fait donc qu'un *bras de puissance de l'Etat*, expression mémorable de l'Achille de la France (Monseigneur le Maréchal de Saxe) que les fastes publics nous ont transmis.

Il y a environ trois siècles que la France a reconnu la nécessité
d'avoir

d'avoir sur pied une marine proportionnée aux forces de l'Etat.

François I. forma le projet de la lever ; ce fut de son temps que Jacques Cartier de S. Malo fit la découverte du Canada, que Florentin Verazzan prit possession au nom de ce Prince, de la Virginie (jusqu'ici une des plus grandes Colonies des Anglois, qui s'en faisirent par l'établissement qu'y fit l'Amiral Walther Rawleig, au nom de la reine Elisabeth en 1585 (1) ; mais l'événement a fait voir que ce projet disparut comme un phénomène.

Le cardinal de Richelieu, ce Ministre dont le génie ne con-

(1) Dictionn. de Comm. *in verbo* Virgin.

noissoit point de bornes, avoit porté ses vûes sur cet objet si important. Elles ont été transmises par différens fragmens ou anecdotes qui ont paru. Il a rétabli la marine autant que les forces de l'Etat pouvoient le lui permettre; sous son ministere on comptoit sur mer & dans les ports environ soixante vaisseaux ronds, dont un seul portoit soixante-dix canons, & avec ce petit nombre la France se croyoit déjà puissante sur mer: Mazarin ne seconda pas les vûes de son prédécesseur; de son temps on n'avoit ni des finances suffisantes, ni des ouvriers pour la construction, ni des matelots pour l'équipage des vaisseaux.

Il étoit réservé à Louis le Grand de donner le chef-d'œuvre de puissance en ce genre, & de faire valoir les ressources d'un si grand Etat. En 1664 & 1665, du temps que les Hollandois couvroient l'Océan de trois cens vaisseaux de guerre, il n'en avoit encore que quinze ou seize du dernier rang (1). Il voyoit avec envie les progrès de ces nations; l'émulation anima son courage, il résolut de ne pas les redouter; il n'est rien au-dessus d'un monarque qui sçait mesurer sa grandeur, & par ses forces & par l'amour de ses sujets. En 1673 la marine étoit

(1) Voltaire, siècle de Louis XIV. ch. 16, pag. 84.

déjà considérablement accrue ; la France comptoit contre les Anglois & les Alliés, plus de 70 vaisseaux, sans compter quantité de brûlots : elle apprenoit, comme l'ancienne Rome, de ses propres ennemis, à ranger les armées navales en bataille, & à ne plus les craindre. Enfin en 1681 la marine fut portée au-delà des espérances de la nation, & donna de l'étonnement aux princes de l'Europe ; il y avoit en France cent quinze vaisseaux de tous les rangs, vingt-quatre Frégates, huit brûlots, dix barques longues, vingt-deux flutes, faisant en tout cent soixante-dix-neuf vaisseaux de toute espee, trente galeres ; on comptoit plus de cent mille

matelots, l'Angleterre & la Hollande ne pouvoient compter ensemble autant d'hommes de mer.

Des progrès si rapides animèrent un si grand Prince & ses sujets. Il entreprit la construction & rétablissement des ports. Toulon fut élevé à grands frais sur la Méditerranée, Brest, Dunkerque, Rochefort sur l'Océan furent des objets d'émulation pour lui : les François s'enhardirent & ne redouterent plus leurs ennemis ; il étoit beau de leur entendre dire, comme un brocard vulgaire, *s'ils sont Hollandois nous les battons, s'ils sont Anglois nous les battons* ; & bien plus beau encore en 1690 & en 1704, de voir vérifier le proverbe con-

tre les deux flottes réunies d'Angleterre & de Hollande , en les mettant entièrement en déroute après leur en avoir pris & brûlé une grande partie.

Vingt ou trente années de commerce que Louis le Grand avoit ci-devant établi firent ce prodige ; le Commerce lui ouvrit ses trésors , & avec cent quarante millions il en imposa à toute l'Europe (1) ; s'il n'avoit eu que les trente millions dont jouissoit Henri IV. il n'auroit pû faire ces efforts. Le Commerce est donc le point d'appui de la marine militaire ; outre les richesses qu'il apporte , il forme des matelots

(1) Noblesse commerçante. pag. 97.

& des gens de mer ; tous les ports & les populations qui sont sur les côtes sont des pépinières de marins ; par la pêche & par les exercices continuels qu'on y fait , les enfans sont pour ainsi dire amphibies dès le berceau.

L'Angleterre & la Hollande doivent leur puissante marine à la grandeur de leur Commerce ; les Anglois ont jusqu'à trois mille barques & quinze mille pêcheurs à la seule pêche de la morue. Les Hollandois portent leur attention , outre les différentes parties de Commerce , à la navigation de l'Orient ; elle occupe plus de cent cinquante Navires de trente à soixante canons , &

vingt-cinq mille hommes, tant soldats, qu'officiers & matelots, sans compter un nombre infini de personnes qui sont employées à des comptoirs & à diverses fonctions. Louis le Grand avoit aussi élevé son système sur les mêmes fondemens. Avec quelle ardeur ne fit-il pas des établissemens des compagnies de Commerce ? Combien de manufactures ne furent-elles pas établies dans différentes Provinces, même les moins commodes ? Quelle législation ne donna-t-il pas à ce sujet ? Avec quelle faveur ne protégeoit-il pas le Commerce ?

Mais ce Commerce libre & arbitraire à la nation, n'avoit d'autre appui que la seule protection

rection du prince; il ne pouvoit se maintenir qu'autant que la même nation seroit foulagée & protégée dans ses entreprises. La mort des Colbert & Louvois, supports de ce grand système, fut la source de la décadence; les Chamillards & les Barbesieux n'entrèrent pas tout-à-fait dans le plan des vûes de ce grand monarque & de ses célèbres ministres; le dérangement se glissa dans les Finances, on vit suivre la langueur du Commerce; la marine se rallentit, & les puissances confédérées eurent lieu de s'affermir & de se rendre redoutables.

Le rétablissement de la marine & du Commerce devoit alors

devenir plus difficile. Le discrédit des Finances causé par le système qui survint après ; le renversement des fortunes qui furent entraînées par ce gouffre , devoit en augmenter les obstacles. Il n'en est pas de même chez les Puissances qui mettent dans le maintien du Commerce les forces & les ressources de l'Etat , tout tend à cet objet. Les Anglois & les Hollandois , commerçans d'ame, d'esprit & de corps , comme dit un sçavant politique (1) , ne se rebutent pas par les pertes , & ne se découragent pas , ni par les désordres dans les Finances,

(1) L'Ami des hommes, tom. II, troisième part. chap. 4. pag. 243.

ni par les revers de fortune ; ils ne furent jamais si à craindre pour la France qu'après avoir été battus ; vaincus deux fois ; leurs forces s'accrurent jusqu'à ce qu'ils nous eurent défaits : il ne sera pas possible de faire face à ces ennemis , si on ne regarde plus favorablement cette branche de politique. Un établissement solide de Commerce & une fixation d'un fonds inaltérable pour l'entretien d'une marine propre à l'Etat , sont les deux pivots sur lesquels elle doit rouler. Les fortunes des particuliers sont toujours chancellantes ; les grandes flottes épuisent un Etat , & un échec devient irréparable. La perte de la marine d'Espagne est

attribuée à l'effort infructueux que fit le roi Philippe II. contre l'Angleterre en 1588,

Dans la France il y a des fonds qui pourroient servir à cet objet ; il en est de négligés dans l'Etat, qui s'égarerent dans les mains où ils passent ; ils sont comme ces sources, qui se perdent dans des terrains sablonneux à mesure qu'elles avancent. Leur stabilité pourroit être fixée par une si solide destination, & leur emploi affermiroit ce bras de puissance de l'Etat, qui deviendroit de plus en plus redoutable ; ce n'est pas une entreprise qui puisse s'effectuer au pied levé ; ce n'est qu'avec l'application & du temps qu'elle peut parvenir à ce haut

degré relatif aux forces de l'Etat. Un sçavant politique a dit (1) ; qu'à présent toute une vie suffit à peine à un Prince pour former une flotte capable de paroître devant une puissance qui a déjà l'empire de la mer ; c'est peut-être, dit-il, la seule chose que l'argent seul ne peut pas faire ; & si Louis le Grand a réussi à le faire plutôt, c'est un exemple plus admiré que suivi ; l'Espagne & la Moscovie n'ont pû l'imiter.

L'accroissement de la marine demande du temps, il faut de l'argent, du bon bois de conf-

(1) Grandeur des Rom. & leur décad. pag. 57.

struction, quantité d'ouvriers & de matelots : c'est par le temps & par le goût de la nation que tous s'acquiert; elle ne peut mieux y être invitée que lorsqu'elle seroit assurée de la résolution du prince, par de nouveaux arrangements & des établissemens tendans à cette partie, qu'elle verra un fonds considérable destiné à cette entreprise, qui répondra des dépenses qu'il y a à faire sur cet objet, soit pour la construction des vaisseaux destinés à protéger le Commerce, soit pour l'entretien des flottes.

Ce fonds ne devoit pas être si considérable qu'on le pense; on voit par la supputation qui en a été faite dans la Théorie &

& Pratique de commerce & marine (1), que l'armement & la dépense d'un vaisseau de soixante pièces de canon pour six mois, par exemple, ne revient, y compris même les frais de carene & tous autres, qu'à soixante-neuf mille écus de veillon, monnoie d'Espagne, c'est-à-dire deux cens soixante-cinq mille six cens cinquante livres de France ou à peu près (2), & que la dépense d'en-

(1) Chap. 21, pag. 234.

(2) L'écu de veillon revient à trois livres dix-sept sols de France, monnoie courante, suivant les avis qui en ont été donnés à l'Auteur; quoique cependant dans le siècle précédent, eu égard à la valeur de la monnoie, l'écu de veillon ne rendoit que le double en livres de France, comme il est dit dans la même Théorie & Prat. de comm. chap. 76, pag. 279.

retien de cent vaisseaux de soixante pièces de canon ne revient année commune qu'à dix millions pour toute chose (1). Vingt-six millions cinq cens soixante-cinq mille livres ou à peu près, rendroient cent vaisseaux de soixante pièces de canon à l'Etat, & quand il y faudroit trente ou quarante millions, dans moins de quatre ans ils pourroient être armés & appareillés, sans diminution des coffres du roi.

Les vaisseaux de soixante pièces de canon ou soixante-dix sont les plus commodes ; leur

(1) L'Ami des hommes, tom. II. seconde part. chap. 8. pag. 83. Théor. & pratiq. de comm. lieu cité aux notes.

Équipage n'est pas si considérable : il se règle en France sur le pied de trois hommes pour chaque canon de quatre livres de balle ; sçavoir, un soldat, un canonier, un matelot, & ainsi suivant le calibre des canons, par exemple, de quatre livres de balle, trois ; de six livres, cinq ; de huit livres, sept ; de douze livres, neuf ; de dix-huit, onze ; de vingt-quatre, treize ; de trente-six, quinze ; de façon qu'un vaisseau de soixante canons, dont vingt-six du calibre de dix-huit, vingt du calibre de douze, & huit de six, auroit en tout 560 hommes d'équipage, en y comprenant les officiers Majors, un Capitaine, deux Lieutenans, deux

Enseignes , un Chapelain , un Ecrivain , un Chirurgien major & un second , & les officiers mariniens , maître Pilote , Hauturier , Pilote-côtier , contre-Maître , Armuriers , Charpentiers , &c. Les Officiers d'artillerie , & les matelots , canoniers , mouffes & le reste de troupe de marine , ils sont encore plus lestés & aisément gouvernés : les atterages & les mouillages ne leur sont pas si dangereux qu'à ces grands vaisseaux de cent pièces de canon & au-delà ; ils sont encore propres au service du Commerce en temps de paix , & peuvent porter du revenu à l'Etat en les donnant à fret , en suivant les réglemens portés dans l'Ordonnance

de la marine de 1689. Il n'est pas de vaisseau qui ne puisse être évalué, par rapport à la cargaison, à deux ou trois cens tonneaux ; il en est de même de mille. Quel avantage pour le Commerce ! Les sept vaisseaux de la Compagnie des Indes ou d'Occident en 1742, rapportèrent pour vingt - quatre millions de marchandises dans l'Etat (1).

La France doit à l'Europe un rétablissement de marine ; il n'est pas d'Etat si bien situé, si opulent & si puissant parmi les puissances qui la composent, qui

(1) Dictionn. de Comm. *in verba* Compagnie. tom. I. pag. 267

puisse entretenir l'équilibre en cette partie par ses richesses & par sa population ; elle a été la puissance prépondérante [sur le Continent presque en toute occasion ; elle peut s'arroger ce même titre sur la mer, si elle veut efficacement prendre les expédiens relatifs au bien public : ses alliés n'auront point à craindre les tentatives de leurs ennemis communs ; & elle accroîtra ses forces par l'accession d'iceux ; & se rendra bientôt redoutable à ceux qui affectent de la mépriser ; c'est de la France qu'un sçavant politique paroît avoir dit, que c'est la faute de la nation la plus puissante par terre, si elle

COMMERÇANTE. 181
ne se rend pas la plus puissante
par mer (1).

(1) Droit public de l'Europe, fondé sur
les traités, tom. II. chap. 12. pag. 277.



TROISIEME OBJET.

De la facilité des établissemens de commerce & marine dans la France.

LE joug d'une domination onéreuse, & le défaut de subsistance ont forcé des Etats au Commerce & à la marine. Le goût des nations & l'affluence des productions y ont attiré les autres. La France ne pouvoit y être portée par la premiere cause ; elle n'a sçu s'y laisser entraîner par celle-ci. Délivrée de la tyrannie des Seigneurs par le chef-d'œuvre de politique de Louis XI. elle sentit que la douceur de l'af-

fujettifement aux loix des fouverains qui aiment leurs peuples, est plus que l'avant-goût de la liberté (1) ; tranquille dans fon heureufe situation, elle ne penfoit pas à profiter des avantages que la nature lui avoit départi : dotée des talens propres au Commerce ; elle regardoit néanmoins fans envie les Vénitiens, les Génois, les Espagnols, le faire avec succès ; elle regardoit l'Océan & la Méditerranée comme de feules bornes à fon continent ; elle ne s'appercevoit pas même des ports fur l'une & l'autre mer ; mais dès qu'un roi qui a aimé fes fujets

(1) *Legum idcirco omnes servi sumus, ut liberi esse possimus.* Cic. de offic.

comme leur pere les a invités au Commerce; éclairée de ce rayon du trône, elle a bientôt fait voir par son retour vers les intentions du Prince, son habileté & son goût; elle a deffillé ses yeux, & les François ont reconnu les avantages des canaux & des fleuves qui traversent le royaume, & du voisinage des deux mers: ils ont travaillé à recueillir les richesses que leur offroient les différens Ports: ils ont fait enfin connoître dequoi la nation étoit capable, & qu'il ne faut que l'aider pour faire la gloire d'un Prince & le bonheur de l'Etat.



CHAPITRE I.

*Des talens des François propres
au Commerce.*

IL est des mœurs de nations qui ne sympatisent pas avec le Commerce; le mépris des richesses qu'affectoient les Lacédémoniens, leur amour pour la guerre, leur dureté dans les mœurs; le bannit entierement de Sparte. L'immensité des richesses du nouveau monde, & la gravité naturelle ont porté l'indolence & la paresse dans l'Espagne, & l'exclusion du Commerce. L'engourdissement de cette nation lui a fermé les yeux sur le versement de ses propres richesses entre les

mains de l'Etranger ; elle n'a pas
sçu s'appercevoir qu'elle n'étoit
que factrice des richesses des au-
tres. Les empressemens & invita-
tions de ses Monarques au Com-
merce, les sollicitations de leurs
habiles politiques n'ont pû la tirer
de son assoupissement; il est en ef-
fet assez difficile de tirer un peu-
ple des habitudes qui le maîtri-
sent. Ce sont des préjugés difficil-
es à vaincre, ce changement des
mœurs est ordinairement dan-
gereux : plus d'Etats ont péri
pour avoir violé leurs mœurs,
que pour avoir enfreint leurs loix.
La pauvreté des Romains fit la
grandeur & le trésor de Rome;
la richesse des citoyens fut la
destruction de la République

(juste reproche d'un habile Poete (1).

La nation Françoisé est au-dessus de tous ces préjugés. Elle a reçu de la nature les qualités requises pour le Commerce; son activité, son industrie & sa politesse sont les garants de sa capacité; & elles exciteront toujours l'envie des nations commerçantes.

L'activité rend l'homme capable de penser, de projeter, & d'exécuter; elle empêche que l'engourdissement ne se glisse dans son cœur: toujours éveillée par l'amour du bien être, elle le met en mouvement; il cher-

(1) *O Patres urbis, unde nefas tantum
latius Pastoribus?* Juven. Satyr.

che, il s'arrête où il croit voir la cause de son bonheur ; suivez l'homme actif dans toute sa conduite, même dans quelques momens d'indolence (si on peut lui en supposer) c'est de-là qu'il part, quelqu'action qu'il fasse, il tâche de se rendre heureux, esquisse propre du caractère d'un bon François : si sa Patrie ne lui offre pas ce qu'il cherche, il court ailleurs ; il ne se fixe qu'aux lieux où il trouve ce qui le satisfait ; il n'est étranger nulle part ; peu lui importe qu'il soit au Nord, au Midi, à Siam ou à l'Amérique, par mer ou par terre : il n'est pas dit qu'il se soit trouvé dans des Royaumes anciennement inconnus à l'Europe autres nationaux

que des François ; il n'a pû que trouver son compte quelque part qu'il soit , il en fait sa patrie ; c'est ce qu'on dit proverbialement , nul vaisseau sans matelot François , nulle foire sans marchand François , nulle région sans François.

L'industrie a été pour les François un don singulier de la nature ; que d'inventions dans les Arts qui lui sont propres , & que les Etrangers se sont arrogées ? Depuis cent ans que les Arts ont été favorisés , il n'a paru rien de nouveau que les François n'aient surpassé , le desir du Prince suffit pour les rendre les plus ingénieux & les plus laborieux ; avec quel avantage les manufactures en soie , draperie , fer-blanc , ta-

pifferies, porcelaine, ont excellé entre leurs mains ! Il ne faut que leur désigner un but, ils se hâtent pour y atteindre, il ne l'atteignent que pour se faire admirer.

La politesse des François dérive de la douceur des mœurs, qui unit cette aimable nation, & qui la rend l'admiration des Etrangers. Cette humeur flexible les associe aisément aux caractères des différentes nations. Elle les rend partout affables sans dissimulation, & polis sans affectation ; ils sont bien accueillis dans tous les pays qu'ils parcourent, & honorablement employés où ils se fixent. Tout le monde s'applique à prendre

leurs manieres ; on voit , dit-on , dans leur vertu une certaine noblesse , dans leurs mœurs , une certaine franchise , dans leurs manieres , une certaine politesse , dans leur air une noble hardiesse qui fait le distinctif de la nation ; ils sont les modeles de l'urbanité & de la décence ; il ne faut enfin que les voir pour les connoître , il ne faut que leur parler pour les aimer.

Les François actifs par nature , industrieux par inclination , polis par habitude , ne peuvent être que propres au Commerce ; ils l'ont fait avec l'étonnement de tout l'Univers dans peu de tems ; avec quel avantage ne le feront-ils pas , si on favorise leurs incli-

192 LA FRANCE
nations ! Leur goût pour cette
profession ne pourra qu'augmen-
ter par l'émulation des progrès
& des fortunes florissantes de
leurs concitoyens. Ceux-ci pré-
fereront la fertilité des agences
aux rudes & épineuses épreuves
des vocations aussi ruineuses
qu'accablantes qu'ils sont obligés
d'embrasser , & on verra avec
enthousiasme que le goût domi-
nant de la nation est le Com-
merce.



CHAPITRE II.

De l'avantage des différens fleuves qui arrosent la France, pour y établir le Commerce.

C E n'est pas le seul caractère de la nation si universellement reconnu , qui peut inviter la France au Commerce ; la nature même coopere à cet avancement par l'heureuse situation du continent, & la quantité des rivières & des fleuves formés des eaux, que les montagnes, réservoirs de la nature , nous départent libéralement ; leur distribution s'étend dans toutes les parties du royaume ; elles arrosent de toutes parts les vastes Provinces qui

le composent , & forment des fleuves qui vont se jeter dans la mer , en marquant la route pratique au Commerce de l'Etat.

Quatre grands fleuves navigables au centre du Royaume , rapprochent , pour ainsi dire , la mer des Provinces qui en font les plus éloignées , & donnent leur secours par une communication aisée de ces Provinces à l'intérieur du Royaume , la Seine , le Rhône , la Garonne & la Loire.

La Seine , qui a sa source en Bourgogne , enflée par l'embouchure des grandes rivières qui s'y rendent , favorise la Champagne , l'Orléanois , l'Isle de France & la Normandie , où elle à son embouchure au Havre. Les villes

principales qu'elle arrose, Troyes, Paris, Rouen, ont toujours joui des richesses du Commerce au moyen de ce fleuve.

Le Rhône, qui a sa source en Suisse, au mont Saint Gothard, vers le lac de Genève qu'il traverse, enrichit Lyon & toute sa Province par son Commerce, qui est réputé des plus grands des villes de l'Europe: il favorise encore le Dauphiné, le Comtat d'Avignon, la Provence où il a son embouchure à la Méditerranée; il fait la foire de Beaucaire, petite ville dans le bas Languedoc, si célèbre dans l'Europe par la concurrence des marchandises de la Bourgogne, du Lyonnais, de la Suisse & de l'Allemagne.

La Garonne, qui a sa source dans les Pyrenées en Espagne, aux frontieres de l'Arragon, arrose partie du haut Languedoc, avec Toulouse, l'Aginois, la Guyenne & Bordeaux, & par son embouchure en l'Océan, dans cet endroit, donne communication par le canal à la Méditerranée.

La Loire, qui a sa source dans les montagnes des Cévennes, qu'on dit recevoir cent douze rivières dans son cours (1), commence à Roanne en Foréz à porter bateau; & devient navigable environ cent soixante-six lieues, donne secours au Nivernois, à

(1) Idée géographique & histor. de France. Entret. prélimin. pag. 9.

l'Orléanois , à la Touraine , à l'Anjou , &c. L'Orléanois profite encore du double avantage du coulant de la Seine & de la Loire , par les deux canaux qu'on a pratiqués pour la communication des deux fleuves dans le Gâtinois. Dans combien d'autres Provinces du royaume pourroit-on pratiquer des communications si utiles ! celle du Roussillon est de ce nombre ; elle est depuis long-temps dans l'attente de cet avantage ; le desir de procurer un débouché à ses fertiles productions , & d'entretenir avec l'Espagne, une communication aisée & continuelle lui fera toujours envisager cet objet comme le plus intéressant. Les dépen-

ses qu'il y a à faire dans un point de vûe si utile à l'Etat, sont assez réparées par le profit immense qui y revient du Commerce. Sesostris, le plus grand Roi d'Egypte, ne s'arrêta pas aux frais de ces entreprises; il fit depuis Memphis jusqu'à la mer des deux côtés du Nil un nombre de canaux; il ne vouloit que la propagation du Commerce, & donner une libre communication entre les villes les plus éloignées les unes des autres. Le grand Czar de Moscovie avoit projeté d'entretenir la communication du Commerce entre Moscou & Pekin, capitale de la Chine (1); mais sans nous at-

(1) Droit public de l'Europe, fondé sur

tacher à rappeler ces anciens & fastueux projets de ces grands Princes; nous avons chez nous le grand effet d'une pareille communication. Le fameux canal du Languedoc réunit ces avantages. Qu'étoit-ce il y a plus d'un siècle, que la vaste Province du Languedoc, fertile en productions & sans débouché? Qu'est-elle depuis ce monument éternel du siècle de Louis XIV. qui a donné un libre cours aux productions, par les manufactures & autres branches du Commerce? Elle est devenue la plus riche & la plus commerçante du royaume. Le regne de ce grand

les Traités, par M. l'Abbé de Mably, tom. 2. chap. 12. pag. 290.

R 4



Prince seroit éternisé par ce seul chef-d'œuvre, qui non-seulement a ouvert par la communication des deux mers, la porte du Commerce étranger à cette Province, que sa situation mettoit hors d'état de le faire avec fruit; mais encore, a donné un secours réciproque aux Provinces limitrophes.



CHAPITRE III.

De l'avantage des côtes de la mer, & des Ports qui favorisent le Commerce du Royaume.

LA Méditerranée & l'Océan sont deux limites de la France ; nous donnons, par leur voisinage, la main de toutes parts pour un utile Commerce. La Méditerranée nous ouvre la route de l'Orient, qui a été de tout temps une source de richesses pour les nations qui y ont abordé ; Salomon en avoit tiré des trésors immenses ; ses flottes envoyées de l'Idumée à Ophir & à Tharsis en revenoient char-

gées de richesses (1). Elle forme les échelles du Levant dans l'Archipel , la Candie & Chypre ; dans l'Asie , dans l'Égypte , d'où nous tirons quantité de matieres premières propres à nos manufactures. Nous les payons avec nos draps , dont le débouché dans le port de Constantinople est porté à deux mille ballots ; avec nos quincailleries & autres mains-d'œuvre , & avec les denrées de nos Colonies. Les franchises que nous avons obtenues de la Porte par différens traités ou capitula-

(1) *Sed & classis Hiram , quæ portabat aurum de Ophir . . . classis regis per mare eum classe Hiram semel per tres annos , ibat in Tharsis deferens inde aurum & argentum. Reg. 3. cap. 9.*

tions de 1604, 1673 & 1740, nous ont ouvert une route qui a trop donné d'envie aux autres Puissances de l'Europe : nous avons été les premiers invités à jouir des richesses de l'Orient, & nous avons été lents à en profiter. La capitulation de 1740 art. 12. favorise avec distinction nos vaisseaux & nos marchandises de transport, en les affranchissant de nouveau du droit de Mezeterie (1). Répondons à cette invitation.

La Méditerranée nous rapproche encore de l'Afrique, qui nous procure les cultivateurs &

(1) Droit public de l'Europe, par M. l'Abbé de Mably, tom. I. chap. 6. pag. 327.

exploitateurs de nos Colonies du nouveau monde, où les ardeurs d'un ciel toujours brûlant ne nous permettent pas d'y faire la culture par nous-mêmes, ni par le secours d'aucun Européen.

L'Océan nous trace le chemin de l'Amérique, de cette fertile contrée, qui a été la source des richesses des Européens, & qui le fera encore à jamais pour ceux qui feront valoir les productions, qu'elle donne avec abondance; l'or, l'argent, les diamans, le sucre, le cacao, le café, le riz, le tabac, la cochenille, &c. En nous ouvrant l'entrée du pays du Nord, l'Océan procure un débouché à nos vins, à nos eaux-de-vie, à nos liqueurs; pouvons-

nous négliger des avantages que cet élément liquide nous offre au Nord, au Sud, à l'Ouest de la France ? Dix ou douze grandes Provinces d'une fertilité presque incomparable, qui avoisinent ces mers ne pourroient-elles pas faire une Gènes chacune, & une Hollande toutes ensemble par leurs richesses ?

Les côtes qui bordent toutes les Provinces de la longueur de plus de trois cens lieues, donnent une entrée favorable. Les Hollandois n'avoient pas dans leur origine un si grand avantage ; leurs côtes étoient basses, leur terrain aquatique & marécageux par l'embouchure des rivieres qui se jettent dans la mer ; ils paroissoient

devoir borner leur ambition à la pêche & au cabotage ; la crainte même d'être submergés par des eaux toujours menaçantes , sembloit les condamner à une retraite éternelle. Mais l'art & leur travail ont levé tous ces obstacles. Les digues prodigieuses qu'ils ont fait , ont formé des rivières & des ports , & ce terrible élément a dû céder à des hommes industrieux & laborieux tout ensemble ; quarante lieues qu'on leur compte de côtes sont presque toutes réduites en Ports. Nous n'avons aucun de ces inconveniens. La nature plus propice , nous a donné des côtes presque par-tout praticables , & si dans quelques endroits elles

font moins favorables, il n'en est pas qui ne puisse à peu de frais procurer des débouchés, & faciliter la navigation.

„ S'il est donc de fait que nous
 „ pouvons tirer de nos côtes, dit
 „ un favant politique, (1) même
 „ les moins favorables, le même
 „ parti que les Hollandois ont
 „ tiré des leurs, le devons-nous
 „ faire ? Je ne crois pas que la
 „ chose soit problématique, ce
 „ seroit demander, si nous devons
 „ augmenter nos débouchés &
 „ nos matelots ? Eh ! Pourquoi
 „ toute notre côte ne seroit-elle

(1) L'Ami des hommes, Tom. II. part. 3.
 chap. 3. pag. 226.

„ pas en ports de mer ? Si elle y
 „ peut être ; ce sont des Provin-
 „ ces maritimes que nous ac-
 „ querrons.

Il n'est pas, à la vérité, aucune de nos Provinces, qui avoisinent l'Océan & la Méditerranée, dont les côtes ne soient garnies de Ports ou de Havres pour l'asile de la navigation, & pour servir d'entrepôt aux Commerçans nationaux & étrangers. Dans l'alignement des côtes de l'Océan, on trouve Dunkerque dans la Flandre ; Calais dans la Picardie, Brest, Saint-Malo, Port-Louis, Saint-Brieux, Vannes, Auray, le Croisic dans la Bretagne, la Rochelle & Rochefort dans

dans le pays d'Aunis; Bordeaux, Bayonne dans la Guyenne. Sur celles de la Méditerranée on a Vendres dans le Rouffillon; Cette, dans le Languedoc, Marseille, Toulon, Antibes dans la Provence; mais ces Ports ne sont pas tous assez fréquentés, & quoique la nature nous ait servi favorablement, nous n'y répondons pas assez. Elle veut nous faire riches, & nous négligeons ses bienfaits. Nous devrions cependant considérer que les Ports sont pour l'intérieur d'un Etat ce que sont l'Orient & l'Amérique pour les nations. Toutes les richesses y sont entassées & sont après réparties commodément dans les Provinces qui la com-

posent. Mahon , seul Port des Anglois sur la Méditerranée, est l'entrepôt des richesses de l'Orient pour cette nation.



 QUATRIEME OBJET.

Des obstacles qui peuvent s'opposer à un solide établissement de Commerce dans la France.

LE progrès du Commerce dépend de la nature des différens gouvernemens politiques. Le préjugé invariable qui en résulte dans la nation y fait conformer tous les sujets. Le Républicain, soit démocratique, soit aristocratique, paroît le plus propre à cette branche de politique d'un Etat. Composé de gens égaux pour la plûpart, il dirige tous ses ressorts à l'avant-

tage commun ; & l'intérêt analogue de chaque citoyen économise tous ses mouvemens par une direction utile à soi-même & à l'Etat.

L'esclavage tyrannique d'un despotisme, où la seule volonté du Prince fait la loi, doit éloigner naturellement toutes les vues de Commerce. Chaque sujet incertain de sa vie, de son fort & de ses fortunes, n'a pas le courage d'entrer dans la pénible carrière qu'ouvre l'espoir des richesses du Commerce, & si la fortune le favorise, il ne profite pas de ses dons. La crainte de réveiller la cupidité du despote ou de ses favoris, ou de ne pas travailler pour sa postérité, le

retient au milieu de sa course.

La douceur d'un gouvernement formé par la volonté du souverain que des loix justes dirigent, attache les sujets à la monarchie; leurs yeux ne sont fixés que sur le souverain, leurs actions ne se reglent que par les préjugés de l'Etat, relativement aux conditions des différens ordres qui les distinguent; leurs intérêts même ont rapport à la forme de la constitution. Cette uniformité de volontés & de sentimens doit rendre le gouvernement le plus solide. L'ambition ou la méintelligence peuvent aisément détruire une République. Elles ont renversé Rome & Carthage: le despotisme peut choquer l'esprit

général de la nation ; & il doit s'arrêter nécessairement. C'est-là une borne de l'autorité humaine qui à tous égards ne peut pas être despotique. L'indocilité ou l'avarice des Janissaires ont été bien souvent les arbitres de l'Empire Ottoman.

L'inégalité des conditions & les grands frais d'un Etat monarchique ne laissent pas de porter des obstacles au progrès du Commerce, la plus grande partie des sujets le regardent comme un état abject ; le reste est trop foible pour lui donner une stabilité qui réponde à la grandeur de l'Etat. Deux obstacles inséparables de la nature de la monarchie de la France, qui s'opposent

ront continuellement à cette partie si essentielle de politique, s'il n'est des loix qui favorisent le Commerce par des établissemens solides sans porter atteinte à la constitution du gouvernement.

La distinction des différens ordres des sujets met l'honneur dans la monarchie au rang de la vertu : il met en mouvement toutes les parties de ce corps ; pour y avoir part il suffit qu'ils soient les dépositaires de l'autorité & des loix qui en font toute l'harmonie, pour qu'on s'empresse d'entrer dans le Clergé, la Noblesse & la Magistrature. Tout riche y acquiert de l'hon-

neur (1), & se trouve à portée d'être parmi les ordres distingués, & par cette ambitieuse émulation on est entraîné à faire le bien public, lors même qu'on ne tend qu'à ses intérêts propres. Le distinctif de ces ordres est entièrement opposé aux sollicitudes & engagements du Commerce. La dignité & la décence du premier & les richesses de ses dotations l'écartent entièrement d'une profession qui n'a pour but que d'acquérir les richesses du siècle. Le premier rang dans les Monarchies lui a été cédé dès

(1) Divitias & opes *hon* lingua Hebræa vocavit

Gallica gens aurum, or, indeque venit honor.

Owen, *Epigram. lib. I. num. 15. pag. 129.*

les premiers siècles de la Chrétienté. L'exaltation de la Religion & la politique du grand Constantin lui assurèrent le pas. L'Eglise protégée par ce grand Empereur eut lieu de travailler efficacement à la propagation de la foi ; & Constantin s'affura des fideles & dociles sujets sans nombre. Il l'honora de sa bienveillance & la combla de ses dons ; mais ces premières richesses, qui ne devoient être regardées que comme un monument des libéralités d'un si grand Prince , ne servirent qu'à aiguïser la passion d'acquérir dans les ecclésiastiques. Bientôt on fut contraint de mettre des bornes à leur cupidité. Valentinien II. fut obligé

gé de porter sa sanction, à la sollicitation même du Pape Damase, pour défendre aux Ecclésiastiques de se procurer les successions des Dames Romaines (1).

Charlemagne, aussi grand par sa piété que par sa valeur, voulut imiter, ou plutôt surpasser les largesses de Constantin; mais son exemple (fort ordinaire des Etats (2), fut le modèle & l'émulation des sujets. Bientôt l'Eglise se vit aussi puissante que les Princes mêmes. La disposition du Lévitique sur les bornes des biens du Clergé; l'exemple des Apô-

(1) Lege 20. cod. Theod. Hist. ecclésiast. de M. Fleury, tom. IV. fol. 242.

(2) *Regis ad exemplum totus componitur orbis. Claudian.*

tres, qui ne vouloient rien avoir en propre, pour se conformer au divin précepte (1), avoient déjà vieilli dans ces beaux temps; les souverains ont dû veiller nécessairement à amortir cette tendance des fideles à prodiguer leurs largesses en faveur de l'Eglise; c'est l'origine du droit d'amortissement (2), dont l'époque, incertaine par son ancienneté, fait voir combien les Princes ont dû voir les pertes qui en résul-
toient, & dont la fixation, qui

(1) *Nolite possidere aurum, neque argentum, neque pecuniam in zonis vestris, non peram in via, neque duas tunicas, neque calceamenta, neque virgam, dignus est operarius cibo suo.* Matth. cap. 20.

(2) Indemnité dûe au roi, pour l'avènement du fonds en main-morte.

avoit été portée dans le royaume par Philippe le Long, en 1320, jusqu'à la valeur du prix du fonds, n'avoit pû y remédier : il n'a fallu rien moins qu'une législation formelle prohibitive de ces aliénations. Notre Monarque a donné son Edit le mois d'Août 1749, & sa Déclaration en interprétation le 20 Juillet 1762.

La Noblesse, l'appui du trône, la défense de l'Etat, le conseil des Princes, le mobile de leurs volontés, ne sçauroit jamais se plier au maniement des affaires du Commerce. Des nobles placés dans l'Etat par leur haute éducation, & par leurs talens comme des modeles de sagesse, accoutumés par leur rang à re-

devoir l'encens de l'adulation ;
 dédaigneront toujours cette fa-
 miliarité des agences, qui fait le
 bien le plus solide du négoce.
 Avides de porter à leur postérité
 d'autres titres & d'autres noms
 que ceux qu'ils ont reçu de leurs
 ancêtres (1), & semblables à ces
 fleuves, qui à mesure qu'ils gros-
 sissent & parcourent différens
 pays, perdent le nom de leur
 source, ils ne sçauroient allier
 la qualité de Négociant au titre
 de Marquis & de Comte.

Après cela quel problème ! de
 vouloir faire la noblesse com-
 merçante. Il en fera toujours un :

(1) *Tabernacula eorum in progenie &
 progenie, vocaverunt nomina sua in terris.*
 Psalm. 48. vers. 11.

il y aura des Citoyens zélés qui voudroient la faire agir pour le bien de l'Etat ; il y aura des Bodins, des Tiraqueaux, des Lafsais, des Montesquieus, qui lui donneront cette honorable distinction. Son inclination pour le service, sa grandeur dans le mépris des richesses ; les anciens préjugés de la Nation entre les nobles & les roturiers, qu'avoient donné les anciennes loix tyraniques des Fiefs, l'attribution du Commerce mercenaire au bas peuple par les empereurs Romains (1) ont favorablement ap-

(1) *Lege 3. cod. de comm. & mercatorib. ibi nobiliores natalibus, & honorum luce conspicuos, & patrimonio ditiores perniciosum urbibus mercimonium exercere*

puyé leur dégoût pour cette partie.

Il seroit cependant à desirer que l'idée de dérogeance que les nobles ont conçu dans le Commerce, par la distinction de leur état, les excitât du moins à s'élever au-dessus des Commerçans par leur service & leur dévouement au bien public, & leur inspirât une émulation qui les rendît des modeles de vertus que le reste du peuple n'eût qu'à imiter. Ils se soustrairoient par-là au reproche d'oisiveté que leur fait un sçavant écrivain du sie-

prohibemus, ut inter plebeios & negotiatores facilius sit emendi, vendendique commercium.

cle (1) ; ou bien , dépouillés de ce préjugé chimérique , ceux que leurs talens ou leurs fortunes n'appellent pas où leur naissance auroit pû les faire aspirer , devroient ne s'appliquer qu'à être utiles à eux-mêmes & à l'Etat , en entrant dans le négoce. Louis le Grand leur a frayé la route : il est décidé que le Commerce en gros sur terre ou par mer ne déroge pas (2). Les Romains ne tenoient comme dérogeant que le Commerce en détail : c'étoit le seul qu'ils tenoient comme une espece d'esclavage (3).

(1) Rollin , hist. univers. Tom. II. hist. de la Grèce , pag. 162.

(2) Edit du mois d'Août 1669 & du mois de Décembre 1701.

(3) Cicer. lib. 1. de offic. *Illiberales for-*

La Magistrature, qui fait un état entre la grande noblesse & le peuple ; un état, qui a le brillant de celle-là, & de plus l'autorité sur celui-ci, ne peut s'occuper aux soins inséparables du Commerce ; la loi Claudia défendoit aux Sénateurs d'avoir en mer aucun vaisseau qui tînt plus de quarante muids ; elle faisoit comprendre que le Commerce ne leur étoit pas propre, & qu'ils ne devoient pas même souffrir qu'il leur en fût fait défense. Les Romains connoissoient trop ce qui étoit dû à cette dignité ; ils

didici questus mercenariorum omnium, quorum operæ, non quorum artes emuntur: est enim ipsis ipsa merces auctoramentum servitutis.

leur avoient déferé bien d'autres privilèges. Leur mariage étoit défendu, par la loi Julienne, avec les filles affranchies, pour ne pas ternir leur dignité (1); ils étoient dispensés de prendre en nature le bled que la république distribuoit aux Citoyens, ils n'en prenoient que le prix (2). L'arbitrage de la vie & de la mort, des fortunes des Citoyens, mérite d'être plus attentivement réfléchi que l'issue des affaires, auxquelles le hafard & le crédit ont

(1) *Ne dignitas Senatoria vilis sanguinis contagio pollueretur. Lege Julia 44. ff. de ritu nupt.*

(2) *Tesseræ frumentariæ Senatori legatæ æstimatio debebatur propter eminentiam conditionis eorum. Covvar. resolut. Liv. 4. cap. 1. num. 9.*

plus de part que les lumieres & les connoissances. La liberté même du négoce ne souffre pas que l'autorité & la puissance s'y entremettent ; elles le croiferoient & l'absorberoient bientôt.

Il ne reste dans la Monarchie que le quatrieme état des Citoyens habiles au Commerce, la partie la moins intelligente, qui doit se faire jour à travers l'ignorance pour s'occuper à ce talent ; la partie la moins aisée, qui ne peut acquérir les médiocres fortunes que petit à petit, & à force de travail ; la partie la plus faible, qui est ordinairement la victime des pirateries des ennemis. La moindre partie enfin, puisque le plus grand nombre de

gens qui la composent est appli-
 qué à la culture & aux Arts.
 Tâchons de trouver un établis-
 sement de Commerce, qui, sans
 confondre les ordres de l'Etat,
 ouvre une voie à tous les sujets
 de le faire, qui protège encore
 celui des particuliers, qui enfin
 par un rapport analogue de l'Etat
 aux Citoyens, fasse le bien-être
 de ceux-ci, & la grandeur de la
 nation, & de la sagesse du Gou-
 vernement, sur laquelle est fondé
 l'augure de la propagation du
 Commerce (1).

(1) Dictionn. de Comm. *in verbo*. Chamb.
 tom. I. pag. 213.



ETABLISSEMENT

Du Commerce propre à la Monarchie de France.

LE Commerce n'est plus l'affaire des particuliers ; il est devenu raison d'Etat ; il est le mobile de la puissance : ses richesses font les conquêtes & les victoires, & nul Etat ne peut être grand s'il n'est commerçant. Un établissement solide, propre en même-temps à l'espece de gouvernement dont il est formé, doit dans ce siècle faire l'objet le plus essentiel des Souverains. La conduite des Etats les plus riches & les plus puissans qui l'ont professé, trace la route qu'on doit

tenir pour y parvenir. Le Commerce étoit regardé dans Carthage comme une loi fondamentale de l'Etat ; on en donnoit publiquement les regles. Un philosophe Grec ne fut admis à ouvrir une école qu'à condition qu'il renfermeroit sa philosophie à la géométrie , à la mécanique & à la navigation. Il s'appliqua à enseigner le Commerce , & s'attira l'applaudissement de la nation (1). La Hollande & l'Angleterre ont cimenté leur forme de gouvernement par des loix tendantes à de solides établissemens de Commerce , & en y in-

(1) Spectacle de la Nature , Tom. XV.
Entret. 12. pag. 201.

vitant tous les fujets. Le fameux acte de navigation dicté par Olivier Cromwel, & confirmé par Charles II. en 1660, fut un des plus folides fondemens du Commerce de cette nation; il ne fervit pas seulement à inviter & favoriser les fujets dans le Commerce maritime; mais encore à donner le change à toutes les puiffances de l'Europe ennemies de la France, pour se pratiquer, par leur accession, le premier degré de la domination des mers; elles ne s'apperçurent pas que cette ingénieufe nation leur impofoit les loix du Lion. Il n'est que cette autorité légitime que donne le gouvernement, qui fait la folidité de pareils établiffe-

mens, qui organise tous les efforts qui doivent agir, qui communique la force à toutes les parties, comme une vertu électrique, qui redresse avec vigueur les parties qui devroient céder.

Une Monarchie n'est pas cependant susceptible d'une généralité de vûes tendantes au Commerce : celui-ci ne doit pas y avoir le premier rang ; ce seroit préférer la partie au tout : elle est établie sur d'autres fondemens ; il ne peut être accueilli que pour aider les autres parties essentielles du gouvernement ; il ne peut cependant se faire sans un établissement solide & une protection inaltérable du Souverain. Sans ce concours, il est toujours

jours en danger de sa décadence, & exposé à donner le revers des avantages qu'on peut lui prêter. Avec quelle attention Louis le Grand n'avoit-il pas protégé le Commerce ? Combien de Loix n'avoit-il pas dictées sur cet objet, soit pour son exploitation, soit pour l'expédition des jugemens qui en dépendoient ? que de manufactures n'avoit-il pas établies ? que de récompenses personnelles n'avoit-il pas accordées ? Il avoit même formé un Conseil privé de Commerce, composé de ses Ministres & d'autres personnes expérimentées en ces matieres. Il avoit établi à Rouen, à Lyon & dans les autres villes considérables de Commerce, des Cham-

bres particulieres, pour y discuter & délibérer ce qui seroit plus avantageux pour le commerce de chaque ville ou de chaque province, suivant leur situation.

Qu'ont operé tous ces réglemens ? Ils firent à la vérité la France commerçante par goût dans le dernier siecle ; mais le délabrement des fortunes en a rebuté depuis long-temps les sujets ; & l'Etat en ressent les suites : un solide fondement manquoit à cet édifice, c'est-à-dire un établissement fixe, qui prenne ses racines dans le corps des loix de l'Etat. Rien ne peut rendre un Gouvernement plus favorable, qu'un enchaînement des branches de l'ordre politique qui le

composent. S'il a la force dans l'honneur & l'amour des sujets, la police intérieure dans l'exercice immuable de la justice, la finance dans des sources intarissables; la marine & le commerce dans une économie assurée; c'est un corps inaltérable, dont les forces réunies le mettent à l'abri de toutes parts. Le Gouvernement de la Chine est en cela admirable; on y voit un alliage des loix, irréfragable en tout ce qui regarde le corps politique. La religion, la justice, les mœurs, les manières mêmes ont des règles d'Etat, rien n'y est oublié. La bienfaisance y est méthodiquement enseignée & pratiquée; tout y devient morale, tout y est

vertu, dit un ſçavant écrivain (1) :
 Il ne faut qu'imiter pour y deve-
 nir grand politique : ce ſont auffi
 les gens les plus ingénieux & les
 plus riches de l'Orient.

L'établiſſement le plus propre
 à la Monarchie paroît celui des
 banques provinciales, une caiffe
 publique dans chaque province
 pour le Commerce, qui peut lui
 être relativement utile, & où
 toutes les actions des habitans
 puiſſent avoir crédit, eſt le prin-
 cipe le plus aſſuré du ſolide Com-
 merce d'une Monarchie, où il
 n'eſt pas permis aux perſonnes
 de diſtinction de le faire. Les
 Epidamniens, pour ne pas cor-

(1) M. de Montesquieu, *Eſprit des Loix*,
 tom. II, Liv. 29, fol. 216.

rompre leurs mœurs par leur communication avec les Barbares, élurent un Magistrat pour faire tous les marchés au nom de la Cité & pour la Cité. La banque prend sa place, & le Commerce ne peut corrompre la constitution de l'Etat, & la constitution ne prive pas les sujets des avantages du Commerce: c'est un ressort continuel animé de l'autorité légitime, qui contient les deux principes de confiance qui animent les contractans; les richesses, puisque des fonds intarissables y sont attachés; & la sûreté, puisque la banque ne meurt jamais: c'est un crédit public, qui donne valeur au crédit particulier: l'immensité

des engagements qui se font dans les banques d'Amsterdam, Gènes, Venise & autres, démontrent évidemment l'avantage du public dans ces sortes d'établissements : ils sont pour ainsi dire l'ame du Commerce d'une nation. Les particuliers ne peuvent pas toujours entrer dans les plus riches négociations ; il en est qui se défient de leurs fonds & de leur industrie ; la banque peut y suppléer, elle ne travaille qu'à s'accréditer & enrichir le public ; les progrès rapides qu'ont fait les banques de Londres, Hambourg, Copenhague, les plus récentes, sont surprenans ; d'autre part, les esprits timides & allarmés par l'incertitude des événemens sont

rassurés par la confiance qu'ils y ont ; nobles , gens de robe , roturiers , artisans , tous peuvent tirer profit de leur argent , tous peuvent commercer sans être Commerçans ; s'ils ne sont pas en état , une année , d'ouvrir un compte en banque , ils mettent ordre à leurs affaires pour prendre crédit à la suivante ; bien des gens ne répandroient pas leur argent , s'ils sçavoient où le placer.

Le fameux traité ou pacte de famille que la France a conclu avec l'Espagne le 15 Août 1761 , est l'époque la plus favorable pour tirer avantage d'un pareil établissement ; les sujets des deux couronnes sont regardés par l'article XXIV comme nationaux

dans l'une & l'autre ; l'exportation & l'importation ne nous font pas moins libres en Espagne qu'aux propres sujets ; il n'y a d'autres droits à payer que ceux qui sont perçus sur eux ; ni matières sujettes à confiscation que celles qui sont prohibées aux nationaux mêmes. Traité à jamais mémorable ; il nous ouvre les ports de ce royaume pour y apporter nos denrées surabondantes, nos draps, nos étoffes, nos linges, pour en tirer des fines laines, des soies, chanvres & autres matières propres à donner du crédit à nos manufactures ; il nous communique les richesses de cette nation & celles du Pérou & du Mexique ; union éternelle & également

ment heureuse ! Cimentée par le lien du sang , par la raison d'état , & par l'intérêt réciproque , elle fera revivre l'ancienne & indissoluble fraternité de Tyr & de Carthage ; elle ne reconnoîtra dorénavant d'autres limites , que celles qui séparent les deux Etats des Nations étrangères ; elle pourra enfin prendre pour devise *Australis Europa polus.*

La direction de ces banques pourroit être commise à un Bureau , qui seroit établi dans chaque capitale des Provinces , composé d'un directeur , des nobles , gens de robe , négocians entendus & expérimentés dans le commerce ; toutes les affaires seroient rapportées au Bureau ;

& délibérées à la pluralité des suffrages sur registre , dont il seroit donné connoissance chaque année au Conseil du Roi. On voit une semblable pratique dans le Danemarck, où Christian VI établit un Conseil de Commerce & d'économie générale , auquel la direction particulière , créée sous le nom de direction du magasin général, pour entrer dans le détail des affaires des manufactures & commerce , ressortit uniquement , & donne une connoissance détaillée de tout ce qui concerne la partie qui lui est confiée. Les compagnies ou chambres de Commerce de Hollande qui dirigent les affaires des parties qui leur sont confiées, com-

me celles des Indes orientales & occidentales, d'Italie, des côtes de la Méditerranée, ont leur direction relative au gouvernement. En France, plus de trente compagnies en divers temps & sur divers objets, ne se feroient pas écrasées par leur ambition, & leur précipitation, si elles eussent été sous la direction de différens Bureaux, qui pesant le tout mûrement, ne se laissent pas entraîner par l'intérêt propre; ce n'est ordinairement que le bien public qui décide.

Ces établissemens des Banques provinciales sous cette double direction, ne peuvent en aucune façon s'opposer à la nature du Gouvernement monarchique.

Bornées à faire les affaires de la Province, elles ne peuvent devenir si puissantes qu'il soit à craindre que les richesses de l'une ne soient absorbées par l'autre, ni qu'elles excitent la jalousie du Prince, ni même des nations commerçantes, comme dernièrement celle d'Ostende, dont le seul établissement allarma les Hollandois. Formées & régies sous la protection du souverain, elles n'ont jamais à craindre d'être dépouillées par sa puissance, qui ne fera que s'affermir par les richesses que peut apporter la bonne économie de ces établissemens.

La stabilité & la durée de ces banques dépendent d'une immu-

tabilité du fonds qui y est destiné ; il ne sçauroit être pris sur le trésor royal & revenus annuels du Gouvernement. Les affaires d'état ont des crises inopinées, qui peuvent bientôt faire changer de face le bon ordre qui le conduit. Un mouvement dans la finance, un épuisement des coffres pourroit choquer & renverser même tout l'édifice de ces établissemens ; mais il est des fonds dans l'Etat qui peuvent ne pas souffrir ce contraste, par l'espece d'immuabilité qui les produit, & qui pourroient seuls remplir cet objet, sans que les dépenses de l'Etat en fussent augmentées ni les sujets surchargés. Le sage & prévoyant Thémisto,

cle, qui avoit en vûe de monter une forte marine contre les Epi- netes, ennemis d'Athènes, trou- va le secret de faire abdiquer à ses Citoyens la part des revenus qu'ils tiroient pour leur profit des mines d'argent qui étoient dans le lieu de l'Attique, appelé *Lau- rium*; & cette marine fut d'un grand secours, & pour ainsi dire, toute la ressource de sa patrie contre la nombreuse flotte des Perses, que Xerxès conduisit con- tre les Grecs (1). La violente dé- clamation de Démosthène ne fut pas si prudente qu'efficace; il porta le sénat & le peuple d'A-

(1) Rollin, hist. ancien. Tome III. Hist. des Perses & des Grecs, chap. 2. t. 4. p. 223.

thènes à statuer que tout Citoyen dont le bien montoit à dix talens, c'est-à-dire à dix mille livres, seroit tenu d'équiper à ses frais une Galere ; qu'il en équiperoit deux si son bien montoit à vingt talens, & ainsi du reste ; que ceux dont les biens seroient au-dessous de dix talens se joindroient plusieurs ensemble, jusqu'à la concurrence d'un nombre nécessaire pour l'équipement d'une Galere ; mais cet armement dispendieux ne pouvoit qu'énerver les forces de l'Etat, & le renverser même par un revers de fortune.

L'objet essentiel de ces banques pourroit tendre au Commerce d'économie, c'est-à-dire

intérieur & extérieur des productions respectives des Provinces; elles pourroient être chargées de pourvoir aux besoins réciproques de chaque Province. Leur attention seroit de se fournir mutuellement les denrées nécessaires. Le rapport & la relation inaltérable qui devroit se trouver entr'elles pourvoiroient soigneusement au besoin des unes par l'abondance & superfluité des autres; & en cas d'abondance générale, pour se procurer des exportations avantageuses à l'Etat.

L'Arrêt du Conseil du 17 Septembre 1754, & la Déclaration du Roi du 25 Mai 1763, ont donné au Commerce un débou-

ché libre des bleds par terre & par les rivieres dans l'intérieur du royaume, sans passeport ni permission. Les entrepôts & emmagasinemens y sont permis, ils ne pourvoient cependant pas suffisamment à la subsistance des Provinces; ces emmagasinemens peuvent par le haussement du prix des denrées, & la concurrence des emmagasineurs, porter la disette dans une Province. La rareté des bleds dans l'année 1763, qui portoit la famine dans certaines Provinces, lors même que tant d'autres en regorgeoient, sans pouvoir se procurer de débouché, en est la preuve.

L'Edit du mois de Juillet 1764

& les Lettres Patentes du 7 Novembre de la même année, portent à la vérité sur ces deux objets intéressans, tels que l'exportation & l'importation des denrées, moyennant un droit très-modique.

La sortie est pour vivifier l'Agriculture, unique moyen de subsistance, & première source des richesses d'un Etat; cette vivification étoit depuis long-temps désirée. On compte vingt-cinq millions d'arpens de culture négligés & en pure perte pour l'Etat (1). Ce n'est que par le débouché qu'ils peuvent être mis en valeur. Le Colon, par le juste

(1) Noblesse commerçante, pag. 39.

prix des denrées, goûtera le fruit des fatigues qu'il y employera, & trouvera des aifances à acquitter ses charges.

L'importation peut remédier à la disette ; mais cette ressource n'est pas assurée ; les Commerçans ne sont pas toujours exactement informés de la penurie qui regne dans certains cantons ; il n'en est guères qui soient en état de faire des avances en pareilles occasions jusqu'à fournir le nécessaire à une Province ; ils ne le font même en ce cas que lorsque la nécessité est extrême, & le secours ne vient que tard, après que le public est écrasé.

Un pareil établissement pourvoiroit avec toute sûreté à ces

inconvéniens. Ce Bureau informé par l'avis de différentes directions, de la stérilité ou fertilité des récoltes, prendroit les mesures nécessaires pour fournir au besoin, par le secours qu'il rencontreroit dans les Provinces limitrophes. Il porteroit même une fixation du prix des denrées dans la Province, suivant la penurie ou abondance des récoltes au-dessous même du prix légal. Il enferoit même l'exportation sans surcharger le public.

La direction provinciale pourroit encore avoir le privilége exclusif, ou au moins de préférence, des matieres qui ne sont pas même de nécessité premiere. L'universalité de Commerce

dont elle seroit chargée pour la Province & pour le profit des Citoyens mériteroit cette déférence ; elle ne choqueroit aucunement le Commerce de luxe qui seroit propre aux habitans , qui prendroient une vive émulation par l'appui qu'ils trouveroient dans la protection assurée par le maintien des banques.

L'effet de cet établissement seroit encore d'une grande utilité pour l'Etat : l'argent effectif des sujets circuleroit avantageusement dans le royaume ; tout le monde s'empresseroit d'y en apporter , parce qu'on seroit assuré de son fonds & de son intérêt, & à portée de le retirer lorsque leurs besoins l'exigeroient. Les

riches & les grands ne feroient plus portés à les remettre aux banques étrangères de Venise, d'Amsterdam & de Londres : où ils doivent recevoir la loi que ces bureaux leur prescrivent. Il y auroit même lieu à prohiber par une rigoureuse sanction cette extraction d'argent qui a toujours été pernicieuse à l'Etat ; elle lui a ôté la circulation nécessaire ; elle a ravi aux sujets le profit qui pouvoit revenir de pareilles masses pour le donner à des étrangers & aux ennemis de la nation ; elle a enlevé les moyens à l'Etat de vivifier le Commerce, l'industrie & les Arts, de relever la marine pour transmettre cet avantageux accroissement à ceux

qui ont toujours eu en vûe de s'opposer à nos progrès.

C'est par ce moyen que la marine se verroit bientôt rétablie : l'Etat pourroit s'assurer d'une part autant de vaisseaux, qu'il y a de Provinces ou de Gouvernemens dans la France ; qui seroient construits , entretenus & remplacés par les fonds qui seroient attachés & consignés aux dites banques, & soignés par la direction des bureaux respectifs. Ils seroient dans le temps de paix destinés au Commerce de chaque Province pour les affaires de la banque ; & chacun regardé comme Amiral pour protéger les navires commerçans de la même Province, qui formeroient

des flottes comme celles de la Chine, qui sont comme des villes flottantes sous leurs loix, leurs Magistrats & leur Police particuliere, pour faire un commerce continuel sur les rivieres & les lacs de ce vaste Empire.

En temps de guerre, ils seroient destinés au service de l'Etat pour former les flottes du Royaume, avec les vaisseaux que les villes principales riches feroient à l'envi, pour faire leur commerce à part sur des fonds que des sociétés particulieres pourroient former; il ne faudroit que régler la forme de construction de la grandeur & de l'évaluation du poids des vaisseaux, pour que l'émulation des provinces & des villes

villes ne les portât à faire , par une ostentation inutile , des dépenses ruineuses.

La France pourroit compter sur cinquante vaisseaux au moins au service de l'Etat , subsistans continuellement sans diminution du trésor royal , ni surcharge des sujets : ces vaisseaux joints à ceux qui seroient entretenus d'un fonds assuré de l'Etat , rendroient la marine redoutable à ses ennemis. Le nombre des matelots grossiroit de jour en jour , on les verroit pulluler dans les Provinces où il n'y en a pas actuellement. L'Etat même seroit assuré de leur nombre , par des rôles qui en seroient dressés par les Directions , avec la note exacte

de leur filiation , âge & temps qu'ils auroient servi, & dans quels parages , pour être employés au besoin.

La France est un puissant royaume par sa situation , ses productions & sa population ; non-seulement elle contient dix-huit ou vingt millions d'habitans , comme nous avons dit ailleurs , après les dénombremens qui en ont été faits ; mais encore il peut donner la subsistance à vingt-six millions d'habitans après le cadastre des terres qui sont enclavées dans son arrondissement , suivant le calcul fait par le célèbre M. de Vauban (1) , aussi bon

(1) Noblesse commerçante ; pag. 88.

patriote que grand Capitaine. Quel bonheur pour un Prince de pouvoir donner des occupations utiles à tant de sujets, qui ne travaillent que pour sa grandeur! Quelle gloire pour un roi d'avoir un autre royaume sur mer, en comptant autant de vaisseaux que de Provinces, autant presque de Navires marchands que de villes! quelle harmonie d'un Etat, de voir une uniformité analogue dans toutes les parties du ministère! Le service pourroit compter autant de régimens militaires & de recrues que de Provinces, par la destination qui en a été faite par les Ordonnances des 10 Décembre 1762 & premier Février 1763, la Justice

autant de tribunaux dans ses différens ressorts. La Finance, ses Intendances & ses Bureaux de trésoriers dans autant de Généralités, & la Marine & le Commerce autant de directions que de Provinces.

Le zèle des sujets n'attend que la volonté du souverain ; elle est & a toujours été dans les cœurs des François l'arbitre de leurs mouvemens ; elle les fait presque passer de la sujettion qu'ils lui doivent à l'apothéose qu'ils peuvent lui refuser ; ils ne sont contens que lorsqu'ils peuvent remplir les desirs du Prince. Louis XIV. desira le Commerce ; avec quel empressement ne le vit-il pas accroître ? Nous en voyons

encore des restes. Louis le Bien-aimé a souffert quelques pertes dans la marine pendant cette dernière guerre. Quelles offres obligantes ne lui ont pas fait différentes Provinces & différens Corps du Royaume ? Quatorze vaisseaux & une frégate ont été le gage de leur zèle. Le *Languedoc* de 80 pieces de canon, des Etats de la même Province ; le *Zélé*, de 74, des Receveurs généraux ; la *Bourgogne*, de 74, des Etats de la même Province ; le *Marseillois*, de 74, de la Chambre de Commerce de Marseille ; l'*Union*, de 64, de différentes offres réunies ; l'*Utile* & le *Ferme*, chacun de 54 pieces de canon, des Fermiers géné-

raux ; le *Flamand*, de 54, des Etats de la Flandre ; le *Borde-lois*, de 54, du Parlement & ville de Bordeaux ; la *ville de Paris*, de 90, de la même ville ; le *Diligent*, de 74, des régif-seurs de la Poste ; les *six Corps*, de 74, des six Corps des Marchands de Paris ; le *Saint-Esprit*, de 80, de l'Ordre du S. Esprit ; le *Citoyen* de 74, des Banquiers de la Cour, des Trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres, & du Munitionnaire des vivres de l'armée ; l'*Artésienne* de 44 pieces de canon, des Etats d'Artois (1).

Après des dispositions si mar-

(1) Supplément de la Gazette du 8 Février 1762.

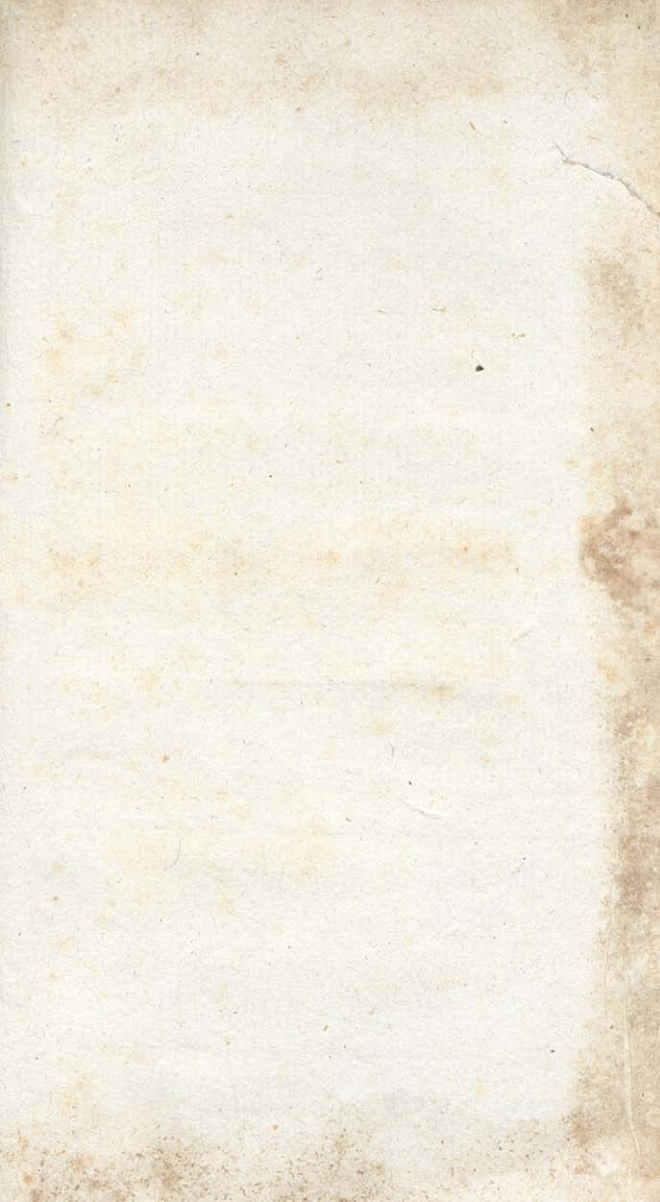
quées, il ne s'agit que de saisir le moment dans lequel tout est disposé de la part des sujets & de la part de l'Etat. Le zèle des premiers & l'énervement de la Marine, tout demande un établissement de Commerce, qui tende au rétablissement de nos forces. Il n'y a que le regard favorable d'un Prince si aimé qui puisse opérer cet acheminement. Ses peuples n'attendent à cet égard que son autorité ; ses sujets lui demandent une protection marquée pour le Commerce ; le progrès de ce dernier a besoin de ses faveurs & de sa bienveillance, pour faire revivre & éclore avantageusement le projet d'un grand Ministre, aussi zélé pour l'Etat

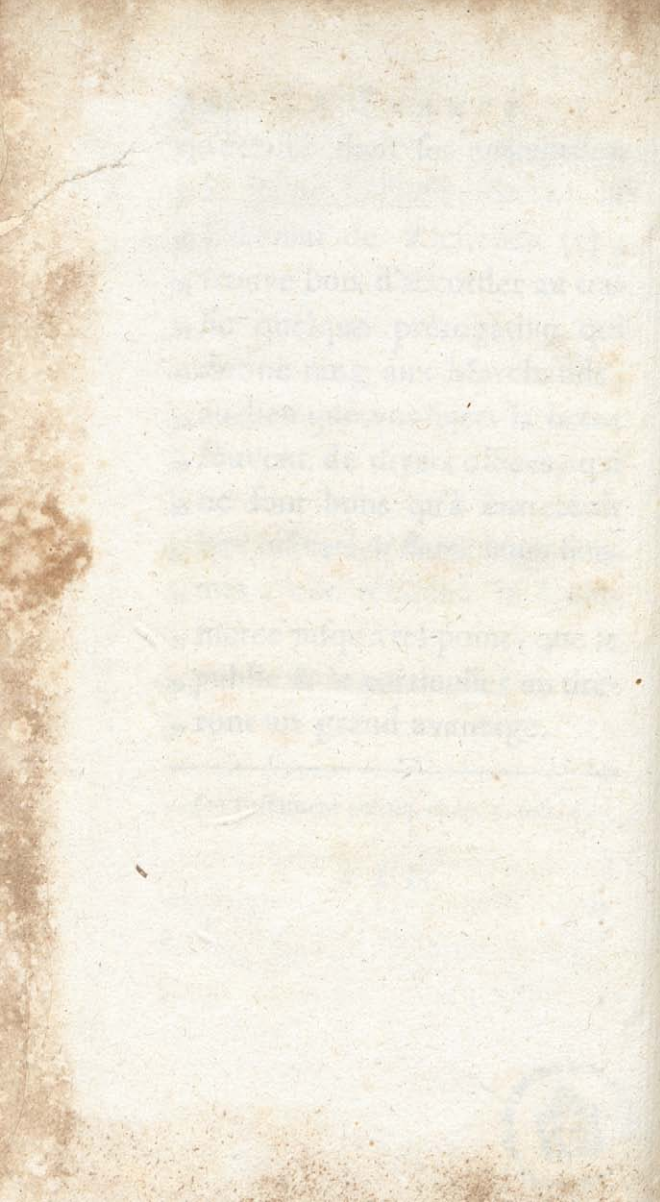
qu'éclairé dans ses entreprises.
 „ Si Votre Majesté, dit M. le
 „ Cardinal de Richelieu (1) ;
 „ trouve bon d'accorder au tra-
 „ fic quelque prérogative qui
 „ donne rang aux Marchands ;
 „ au lieu que vos sujets la tirent
 „ souvent de divers offices, qui
 „ ne sont bons qu'à entretenir
 „ leur oisiveté & flater leurs fem-
 „ mes, elle rétablira le Com-
 „ merce jusqu'à tel point, que le
 „ public & le particulier en tire-
 „ ront un grand avantage.

(1) Testament politiq. chap. 9. sect. 6.

F I N.











BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0085295

